



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 8F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Rapport

« Paysage et responsabilité »

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
6-7 mai 2019



*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage indique dans son Préambule:

« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

...

*Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et **des responsabilités pour chacun** ; ».*

La [Recommandation CM/Rec\(2017\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable](#) adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

- « a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;*
- b. d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;*
- c. de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;*
- d. de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;*
- e. de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;*
- f. d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;*
- g. de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;*
- h. d'inscrire le « paysage », tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;*
- i. de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante. »*

Cf. Publication [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#), Editions du Conseil de l'Europe, 2018.

*

Le Rapport « Paysage et responsabilité », a été préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Yves Luginbühl en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, a pour objet de mettre en perspective les notions de paysage et de responsabilité, conformément au Préambule de la Convention.

La Conférence est invitée à :

- prendre connaissance du Rapport « *Paysage et responsabilité* », préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Yves Luginbühl en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de mettre en perspective les notions de paysage et de responsabilité, conformément au Préambule de la Convention ;
- décider de poursuivre le travail, conformément à la décision du CDCPP portant sur la constitution d'un Groupe de travail avec l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur « Paysage et responsabilité » sur une charte éthique relative au paysage et des indicateurs de bien-être par le paysage.

Note : Lors de sa 6^e Réunion (CDCPP(2017)18 rév.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et *responsabilités* de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Anita Bergenstråhle-Lind (Suède), Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Montenegro), Mme Liv Kirstine Just-Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts.

Rapport

« Paysage et responsabilité »

*Rapport préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,
par M. Yves LUGINBÜHL, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe*

*M. Yves Luginbühl, est Directeur de recherche émérite au CNRS, France, UMR LADYSS, CNRS,
Universités de Paris 1, 7, 8 et 10.*

Sommaire

Introduction

1. Notion de responsabilité

- 1.1. Le contexte et les principes de la responsabilité
- 1.2. La question de l'éthique
- 1.3. La connaissance
- 1.4. L'efficacité de la connaissance scientifique

2. Responsabilité et paysage

- 2.1. Gouverner un paysage
- 2.2. Responsabilité individuelle et responsabilité collective
- 2.3. Le paysage, objet des responsabilités

3. Vers une responsabilité partagée

- 3.1. Responsabilités en commun
- 3.2. Le partage
- 3.3. Partage entre qui et qui ?

4. Responsabilité, paysage et bien-être

- 4.1. La responsabilité dans la contribution au bien-être des citoyens et des êtres vivants
- 4.2. En quoi le paysage contribue-t-il au bien-être (actualisation de la connaissance)
- 4.3. Les interactions entre responsabilité, paysage et bien-être
- 4.4. Vers des indicateurs de bien-être, rôle de la responsabilité individuelle et collective

Conclusions

« Seul celui qui a des responsabilités peut agir de façon irresponsable. [...] Le bien-être, l'intérêt, le sort d'autrui a été remis entre mes mains du fait des circonstances ou d'une convention, ce qui veut dire que mon contrôle sur cela inclut en même temps mon obligation pour cela. Exercer le pouvoir sans observer l'obligation est alors 'irresponsable', c'est-à-dire une rupture dans le rapport de confiance de la responsabilité »¹

Hans Jonas

Introduction

La notion de responsabilité n'est pas nouvelle puisque les philosophes grecs et romains s'y sont intéressés. Pour Platon, par exemple, « Chacun, parce qu'il pense, est seul responsable de la sagesse ou de la folie de sa vie, c'est-à-dire de sa destinée ». Cette notion était sans doute déjà mise en œuvre avant l'Antiquité sans être conceptualisée. Il peut être certain que l'homme du néolithique se sentait responsable de l'approvisionnement de son groupe en nourriture, en abri et en protection notamment, même en l'absence du terme « responsabilité ». Il a cependant fallu attendre longtemps pour que le mot soit analysé de manière approfondie. La réflexion de Platon souligne toutefois plusieurs concepts : la pensée, la sagesse, la folie et la destinée. Termes qui renvoient à la capacité de l'être humain de prendre de bonnes décisions, ou de mauvaises, et de réfléchir à son avenir. Ce sont donc des notions qui ont à voir avec la responsabilité et qu'il est nécessaire de retenir pour ce propos.

Ceci dit, comment mettre en rapport responsabilité et paysage ? Toute l'histoire européenne révèle un continuel ajustement des pratiques sociales à l'environnement qui pouvait parfois offrir des risques pour la survie des groupes humains. Cet ajustement impliquait de la part de ces sociétés une conception certaine de leur responsabilité vis-à-vis de leur prospérité et de leur perpétuation dans l'avenir. Même si certains spécialistes ont pu estimer que la notion de temps était étrangère aux sociétés anciennes, il semble pourtant, que ces dernières, d'une certaine manière, assuraient la pérennité de leur culture et de leur économie en vue de la survie et de la prospérité des générations futures. C'est dans cette orientation que le terme « responsabilité » prend tout son sens lorsqu'il est confronté à celui de « paysage », entendu au sens de la Convention européenne du paysage, puisque le paysage y est envisagé comme le cadre de vie. L'article 2 de la Convention, consacré à son champ d'application indique que, « sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. »

En effet, par paysages du quotidien, la Convention européenne du paysage fait référence aux paysages vécus quotidiennement par les populations et qui représentent leur cadre de vie. Ces populations ont donc une responsabilité à l'égard de ce paysage qu'ils contribuent à construire, à transformer, et auquel ils se confrontent chaque jour dans leurs multiples activités. Il convient d'analyser la notion de responsabilité et ses corollaires, l'éthique et la connaissance, afin de mettre en relation paysage et

1. JONAS Hans, 1993, Le principe responsabilité, Une éthique pour la civilisation technologique, Collection Passages, Editions du Cerf, Paris, 340 pages. Page 134 : 3. Que veut dire « agir de façon irresponsable » ? ; CAMUS Albert, 1950, Noces, NRF, Gallimard, Paris, 110 pages.

responsabilité individuelle et/ou collective. Il faut donc se demander ce que signifie gouverner un paysage, et déterminer en quoi le paysage est un objet de responsabilité. Un objet commun, comme le paysage, conduit à une responsabilité partagée, donc également à des responsabilités en commun ; il est donc nécessaire de s'interroger sur les modalités du partage des responsabilités et ses acteurs : partager, oui, mais entre qui et qui ? Il est certain qu'interviennent dans ce partage, les habitants d'un lieu, mais aussi les élus politiques concernés, les agents des administrations qui gèrent les documents de planification territoriale et les associations diverses qui contribuent à l'avenir des paysages, en œuvrant, par exemple, à la protection des sites et de la nature ou de l'environnement. Les politiques économiques liées à l'urbanisme, à l'agriculture, aux infrastructures, à la culture et au tourisme, ont également, par leurs formulations et leurs évolutions, des conséquences sur les paysages.

Il y a lieu également d'examiner les relations ou interrelations entre responsabilité, paysage et bien-être (ou mal-être), et de se demander en quoi la responsabilité contribue au bien-être des citoyens et des êtres vivants. Il sera utile pour cela, de se référer aux connaissances relatives à la relation entre bien-être et paysage, puisque depuis le rapport élaboré sur la question en 2004², plusieurs études ont permis de progresser dans ce domaine. Il conviendra enfin de proposer l'élaboration d'indicateurs de bien-être et de préciser leur rôle dans la responsabilité individuelle et collective.

1. Notion de responsabilité

Cette notion a fait l'objet de nombreuses réflexions et en particulier d'un ouvrage célèbre d'Hans Jonas, « Le principe responsabilité », publié en 1993³. Cet ouvrage a suscité de nombreux commentaires de chercheurs et est perçu comme le premier et principal ensemble de réflexions sur cette notion. Il a conduit à de nouvelles interrogations, souvent en lien avec la notion d'éthique, que cet auteur interroge souvent. Le présent rapport ne se livrera pas à un long développement sur la notion de responsabilité, mais cherchera plutôt à la replacer dans son contexte. Il convient en effet de s'interroger sur ce que la notion d'éthique signifie dans ce contexte, et ce à quoi elle conduit. Il sera notamment question des échelles de temps et d'espace sur lesquelles le principe de responsabilité peut s'exercer, de la responsabilité individuelle et collective, et de la gouvernance de la nature et des territoires.

Le domaine de la responsabilité de l'homme à l'égard de la nature et de lui-même constitue une sorte de « cité » où les groupes humains agissent en fonction d'objectifs de pérennité de leur espèce. Avant l'ère moderne, il n'était pas question de préserver la nature, mais de l'exploiter pour les besoins essentiels de l'humanité. Comme le précise Hans Jonas, la nature n'était pas un objet de la responsabilité humaine :

« Toujours est-il que cette citadelle de sa propre création qui fut clairement distinguée du reste des choses et confiée à ses soins, forme le domaine complet et unique de la responsabilité humaine. La nature ne fut pas un objet de la responsabilité humaine – elle prenait soin d'elle-même et, en y mettant la persuasion et l'insistance nécessaires, elle prenait également soin de l'homme : à son égard étaient indiquées non l'éthique, mais l'intelligence et l'inventivité. Mais

2. LUGINBÜHL Yves, « Bien-être individuel et social et paysage », in : [Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage](#), Editions du Conseil de l'Europe, 2006.
<https://rm.coe.int/16804897bd>

3. JONAS Hans, 1993, Le principe responsabilité, op. cit.

dans la cité, c'est-à-dire dans l'artefact social où les hommes ont commencé avec les hommes, l'intelligence doit se marier à la moralité, car celle-ci est l'âme de son existence. C'est bien dans ce cadre interhumain qu'habite toute éthique traditionnelle et elle est adaptée aux dimensions de l'agir humain déterminées de cette façon »⁴.

Il n'était donc pas question d'éthique, l'être humain avait confiance en son intelligence et son inventivité. Le monde humain constituait donc un artefact social, distinct de la nature qui, comme l'indique Hans Jonas, prenait soin de l'homme. Il existait d'un côté la nature, qui évoluait en elle-même et de l'autre la cité, domaine des humains qui bénéficiait des bienfaits et des ressources de la nature. C'est avec le développement de la technique et de la technologie que la configuration d'ensemble a changé. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, si ce changement est intervenu à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles, lorsque les sociétés, britanniques d'abord, puis françaises et européennes se sont engagées dans le développement industriel. De nombreuses techniques ont permis l'invention de la machine à vapeur, des chemins de fer, des marteaux pilons, l'usage des métaux dans l'industrie et la mécanique, contribuant ainsi à laisser croire à l'être humain qu'il avait accompli son rêve prométhéen, être plus puissant que la nature.

Le développement de la technique et des technologies s'est accéléré au cours des siècles précédents et surtout à partir de la Seconde Guerre Mondiale avec l'essor de l'informatique, d'Internet et des moyens de communication toujours plus puissants. Les menaces qui pèsent sur la survie des espèces animales et végétales, ont été décuplées en raison de l'usage de substances toxiques, dans l'agriculture, les produits ménagers, la cosmétique et la pharmacopée. De nombreuses espèces de poissons sont, par exemple, devenues stériles à cause des particules de contraceptifs qui se déversent dans les cours d'eau, et les pesticides empêchent le renouvellement des pollinisateurs. De tels exemples malheureux d'utilisation de produits dangereux pour la santé humaine et celle du monde vivant sont extrêmement nombreux.

Les médias y reviennent souvent et de nombreuses polémiques sont apparues depuis plusieurs décennies à ce propos. L'herbicide glyphosate, considéré comme probablement cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer, a ainsi été au cœur d'une polémique, lorsque son usage a été prolongé pour trois ans par la Commission européenne. Ce développement des techniques et de la technologie a considérablement modifié le contexte dans lequel la question de la responsabilité s'exerce ou non chez les acteurs de la vie publique, que ce soit les citoyens eux-mêmes, les responsables politiques, le milieu associatif ou les agents des administrations qui mettent en œuvre les diverses politiques impactant les territoires et les paysages. Il y a lieu d'examiner le contexte particulier du XXI^e siècle, ainsi que les principes qui accompagnent la responsabilité.

1.1. Le contexte et les principes de la responsabilité

Les sociétés soumises au développement des technologies présentent des flux de communication à l'échelle de la planète. Elles assistent à l'essor des moyens d'agir sur la nature et les conditions de vie des êtres vivants, qu'il s'agisse des êtres humains, des animaux ou des végétaux, ou même de la matière inerte, les ressources naturelles, telles que les eaux continentales et océaniques. La question de la capacité des sociétés à maîtriser ces technologies, et notamment, la chaîne de conséquences qu'elles peuvent entraîner sur le monde vivant, est donc posée. Dans ce contexte, comment ne pas s'interroger

4. JONAS Hans, *op. cit.*, page 21.

sur les questions de morale que peut soulever l'action politique dans le domaine de l'environnement ? Même si ce rapport n'a pas pour objet de développer cette notion tant cette question est difficile à manier, il contribue à en présenter quelques éléments.

La morale est une catégorie de la philosophie qui est difficile à définir. Toutefois, il est possible de l'appréhender en la rapprochant de la notion de responsabilité. Il est possible de distinguer la responsabilité légale ou sociale de la responsabilité morale. Il suffit pour cela de définir la responsabilité légale ou sociale en affirmant que chaque individu est responsable devant les tribunaux des infractions aux lois qu'il pourrait commettre. En revanche, l'individu est responsable moralement devant sa conscience et celle de ses semblables, de tout ce qu'il entreprend. La responsabilité morale incombe à l'être humain : chaque personne, si elle s'estime à la fois libre – susceptible ainsi de choisir entre le bien et le mal –, doit se sentir engagée par son propre devoir et, en se jugeant dès lors responsable, amenée à privilégier le bien par rapport au mal⁵ La responsabilité morale dépend de plusieurs conditions dont la première, la plus importante est la *liberté* que Hans Jonas évoque dans son ouvrage. L'individu n'est responsable que des actions qu'il a *librement* souhaitées, dont il a pris lui-même l'initiative et auxquelles il a donné son consentement.

Ceci dit, le choix entre bien et mal est profondément ambigu ; si faire du mal à son prochain relève bien sûr du mal, et si contribuer au bien-être de ses proches peut être considéré comme une bonne action, la distinction n'est pas aussi claire dans le domaine politique : l'homme politique peut prétendre faire le bien en adoptant une décision, mais il n'est pas certain que celle-ci bénéficie à tous les citoyens. Certains pourraient la contester, estimant qu'une telle décision va à l'encontre de leurs intérêts ou de leur bien-être. La liberté étant une condition de la responsabilité morale, les objets et les animaux, qui ne présentent aucune liberté morale, sont irresponsables ; de même, comme le précise Hans Jonas, un enfant n'est pas responsable des actes que lui font commettre ses parents. La liberté est une condition de la responsabilité lorsqu'elle est également une condition de la volonté ; un individu peut souhaiter éviter des actes auxquels il est physiquement contraint et en conséquence, il n'en est pas responsable. Un proverbe affirme: « A l'impossible nul n'est tenu ».

La distinction entre responsabilité légale et responsabilité morale se réfère donc à la volonté et non à ses conséquences extérieures. Du point de vue légal, la volonté ne suffit pas, il est nécessaire que l'action ait commencé à être mise en œuvre ; du point de vue moral, c'est l'intention qui a la même valeur que l'acte lui-même. C'est parce qu'un individu commence à penser à une action, qu'il en est déjà responsable moralement. Afin d'aller plus loin dans la responsabilité morale, il est nécessaire de passer par deux notions analysées par Pierre Janet, philosophe et psychologue, se référant au mérite et au démérite. La responsabilité du bien conduit au mérite et la responsabilité du mal au démérite. Le dictionnaire Trésor de la Langue Française définit le mérite de cette manière : « Valeur morale procédant de l'effort de quelqu'un qui surmonte des difficultés par sens du devoir et par aspiration au bien »⁶. Selon le même auteur, mérite et démérite peuvent être envisagés soit en eux-mêmes, soit dans leurs effets, c'est-à-dire dans leurs relations avec la récompense ou la sanction⁷. Un individu a du

5. www.cosmovisions.com/responsabilite-sanction.htm#1H2XL42gELbAPeXk.99

6. « *Un juste mérite ; honorer, récompenser, vanter le mérite ; mérite et récompense, mérite et vertu. La notion de mérite et celle de responsabilité sont des erreurs certaines, liées à la croyance erronée à une liberté absolue que nie le déterminisme universel* » (LE DANTEC, *Savoir!* 1920, p.81).

7. Le mérite, envisagé dans ses conséquences, est le rapport de l'agent moral avec la récompense, la qualité qui le rend digne d'être récompensé. Le démérite est, au contraire, le rapport de l'agent moral avec la punition : c'est, comme l'écrivait Platon, le droit à la punition.

mérite lorsqu'il accroît volontairement sa valeur morale, et à l'inverse, c'est quand il la diminue de lui-même qu'il a démerité.

Il est également possible d'évoquer la dignité humaine de l'être humain, qui provient de sa nature d'être raisonnable et libre. Tous les individus étant par ailleurs égaux, ils se doivent un respect mutuel. Ils sont cependant inégaux en ce qu'ils réalisent plus ou moins l'idéal du bien. En remplissant les conditions lui permettant d'aboutir au bien, l'être humain s'assure de la dignité, d'un droit à un respect supérieur, à l'estime, à la louange, à la récompense : il s'agit alors du mérite. Mais le mérite exige de l'individu qu'il soit conscient de sa propre valeur et qu'il s'estime lui-même et se fasse valoir. Pierre Janet raconte à cet égard une anecdote qu'il a reprise de l'ouvrage de Dostoïevski, *Les Frères Karamazov* : « Aliocha, dit-il, est dédaigné partout, dans tous les mondes où il passe. C'est ainsi depuis son enfance. C'est que jamais cet individu ne songeait à se faire valoir et à s'estimer lui-même. Par conséquent, ses camarades ne pensaient jamais qu'ils fussent ses rivaux. Ce n'était pas par orgueil de sa part ; c'était cette chose naïve et charmante : il ne comprenait pas, il ne sentait pas son propre mérite »⁸. La responsabilité qui renvoie ainsi au mérite – ou au démerité – requiert une attitude particulière de l'individu qui ne doit pas se sous-estimer, et doit faire preuve de confiance en lui pour faire reconnaître la valeur de ses actes. Ceci se vérifie notamment pour les acteurs maîtres d'œuvre de projets de paysage, qui sont souvent dévalorisés par rapport à d'autres professions, comme les architectes ou les ingénieurs, et en particulier dans le monde politique. C'est aussi là le sens de la responsabilité morale⁹.

Un autre auteur, Paul Janet, définit le mérite comme suit : « J'appelle *mérite* l'accroissement volontaire de notre excellence intérieure ; j'appelle *démérite* la diminution volontaire de cette excellence. [...] Celui qui fait le bien gagne en valeur ; il a du mérite, il est méritoire. Celui qui fait le mal perd en mérite, son action est *déméritante*. »¹⁰

Mérite et démerité conduisent ainsi à la vertu. La théorie de la vertu constitue le pendant naturel de la théorie du mérite. La vertu correspond à un mérite durable et habituel acquis à travers la réalisation de nombreux actes par sens du devoir. La théorie de la vertu a occupé une place importante dans la philosophie antique et, en particulier, chez Platon, Aristote et Socrate : la vertu résumait presque à elle seule la morale. Pour eux, l'homme vertueux était le sage. Dans les diverses écoles de pensée, quelques distinctions étaient manifestes : pour Socrate et Platon, la vertu est la connaissance du bien, et à l'inverse, le vice est l'ignorance. « La connaissance du bien et du mal est, en effet, la condition nécessaire et principale de la vertu, et cette connaissance est, avant tout, du ressort de la raison ». La vertu signifie également pour Platon l'harmonie : celle des âmes, celle de l'individu avec la société et l'univers. Ce terme d'harmonie est controversé, pourtant, c'est un terme beaucoup utilisé dans le cas du paysage : un paysage harmonieux est un beau paysage, qui peut contribuer au bien-être des individus et de la société. Dans le même temps, cette harmonie est celle qui règne entre les hommes eux-mêmes. Il s'agit d'un certain ordre, qui n'exclut pas l'ordre social renvoyant à une société sans

8. JANET Pierre, 1929, L'évolution psychologique de la personnalité ; compte-rendu intégral des conférences faites au Collège de France, d'après les notes sténographiques revues par Miron Esptein, page 131. 1^e édition, 1929, Édition Chahine. Document numérique diffusé par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi. Dans le cadre de la collection: « Les classiques des sciences sociales ». http://classiques.uqac.ca/classiques/janet_pierre/evolution_psy_personnalite/evolution_psy.html

9. JANET Pierre, 1923, dans l'ouvrage intitulé La médecine psychologique, Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi.

10. JANET Paul, 1894, *La Morale* (quatrième édition), Librairie Charles Delagrave, 628 pages. Page 567.

heur et sans conflit. Une société sans contestation, sans groupes marginaux, peut représenter, comme l'écrit Hans Jonas, une société dont le pouvoir est despotique. Mais est-ce là, la voie vers la vertu et la responsabilité ? Rien n'est moins sûr. Platon estimait également que « *la vertu est une ressemblance, une assimilation avec Dieu ; Dieu est l'idéal réalisé, l'unité dans laquelle se réunissent et se concilient toutes les perfections de la nature* ». Sans doute Hans Jonas, qui se réfère à Platon lui a-t-il emprunté cette conception de la vertu puisqu'il écrit, en conclusion de son ouvrage :

« Le respect seul, dans la mesure où il nous dévoile quelque chose de 'sacré', c'est-à-dire quelque chose qui en aucun cas ne doit être atteint (et cela peut être entrevu même en l'absence de religion positive) nous protégera contre la tentation de violer le présent au bénéfice de l'avenir, de vouloir acheter celui-là au détriment de celui-ci. Pas plus que l'espérance, la peur ne doit pas inciter à remettre à plus tard la véritable fin – la prospérité de l'homme sans diminution de son humanité – et, en attendant, à détruire cette même fin par les moyens. C'est ce que feraient des moyens qui ne respecteraient pas les hommes de leur temps. Un héritage dégradé dégradera en même temps les héritiers. Préserver l'héritage dans son intention qui vise 'l'image et la ressemblance', donc négativement le protéger également contre la dégradation, c'est là l'affaire de tout instant : ne pas tolérer de pauses en cela est la meilleure garantie de la durée ; c'est, sinon la garantie, du moins la condition préalable même de l'intégrité future de « l'image et de la ressemblance ». Or son intégrité n'est rien d'autre que l'ouverture à l'appel toujours plus immense et incitant à l'humilité qui est adressé à son représentant toujours plus déficient. Garder cela intact à travers les vicissitudes du temps, et même contre le propre faire de l'homme, ce n'est pas un but utopique, mais bien un but assez peu modeste de la responsabilité pour l'avenir de l'homme »¹¹.

Cette dernière phrase est une excellente maxime que ne nieraient sans doute pas les adeptes du développement durable. Il est également possible de noter que la vertu est définie par Aristote comme une habitude. Celui-ci considère qu'être vertueux n'implique pas que de connaître par cœur la définition de la vertu : il est nécessaire de s'astreindre à être entreprenant dans les actes de vertu, c'est-à-dire assurer une continuité dans son entreprise : « Un acte vertueux ne fait pas plus la vertu qu'une hirondelle ne fait le printemps ». Cette habitude consiste à être mesuré, tel le Misanthrope de Molière : « La parfaite raison fuit toute extrémité. Et veut que l'on soit sage avec sobriété ». D'une certaine manière, cette mesure signifie la tempérance, terme que l'on trouve, inscrit en lettres d'or dans la célèbre fresque d'Ambrogio Lorenzetti, « Les effets du bon et du mauvais gouvernement » que l'artiste a peinte en 1338 sur l'un des murs de la salle de la Pace du Palais ducal de Sienne et où le pouvoir règne sur une assemblée qui juge les pillards ayant mis à sac la ville et la campagne de Sienne. En effet, il a inscrit « tempérance » sur la fresque à côté du personnage qui représente le pouvoir, proche de ceux de la Paix, de la Justice, la Sagesse et la Concorde : beau programme pour un pouvoir responsable¹².

Toutes les vertus ne peuvent être confondues avec la tempérance qui est la vertu propre de la sensibilité : « La loi des désirs et des passions est en effet la mesure »¹³. Il s'agit d'un juste milieu, la mesure et non la démesure qui se retrouve dans les excès de la technique et de la technologie. Il est

11. JONAS, op. cit., page 302.

12. BOUCHERON Patrick, *Conjurer la peur, Essai sur la force politique des images*, Sienne, 1338, Editions du Seuil, collection histoire, Paris, 290 pages.

13. LENOIR Frédéric, *Le miracle Spinoza*, Fayard, Paris, 2017, 234 pages.

possible de citer un autre philosophe, Paul Janet, dont les conceptions de la morale et de la vertu diffèrent fortement de Pierre Janet, précédemment cité, et qui définit ainsi la vertu : « La vertu n'est pas la fin, ce n'est que le moyen : c'est le moyen par lequel l'homme peut s'élever à toute sa pureté, à toute son excellence, à toute sa dignité. Dans cet état de pureté et d'excellence, l'âme n'aurait plus besoin d'effort pour faire le bien, elle serait devenue bonne. Tant que la volonté lutte contre le mal, elle n'est pas encore la bonne volonté, elle aspire à le devenir : si elle lutte, c'est qu'il y a tentation ; et la tentation est évidemment exclue de la volonté parfaite »¹⁴. Paul Janet commente longuement la conception de la morale de Kant, qu'il reconnaît à sa juste valeur, mais qu'il critique également en considérant qu'« il y a dans la morale de Kant, une sorte de jansénisme rebutant, en ce sens qu'il sacrifierait la liberté à la grâce, mais en ce sens qu'il dépouillerait la vertu de ses grâces et de sa beauté, qu'il n'y voit que contrainte et discipline, au lieu d'y voir joie, bonheur et attrait. C'est une vertu de moine, pour laquelle la règle est tout. Ce n'est pas la vertu des Grecs, d'un Platon, d'un Socrate ou d'un Fénelon (car celui-là aussi est un Grec), vertu accessible et douce, vertu aimable et noble, vertu mêlée de rythme et de poésie ; le sage est un musicien (φιλόσοφος μουσικός). Ce n'est pas la vertu chrétienne, vertu de tendresse et de cœur, vertu de dévouement et de fraternité : « Aimez-vous les uns les autres ». Kant a eu raison de ne pas admettre un superflu au-dessus de la vertu ; il a eu tort de ne pas admettre ce superflu dans la vertu même. Ce superflu si nécessaire, c'est l'amour de la vertu »¹⁵. Cela signifie qu'il n'y a pas de vertu sans un certain plaisir à proposer des actes pour le bien d'autrui ; la vertu ne peut s'en tenir qu'au devoir. C'est notamment ce que dit Aristote :

« L'homme vertueux, [...], est celui qui trouve du plaisir à faire des actes de vertu ». Ceci veut également dire que la vertu n'est pas lointaine de l'amour. « En résumé, la connaissance, l'amour, la volonté et l'habitude, telles sont les conditions de la vertu, que l'on peut définir avec Paul Janet : l'habitude d'obéir librement, avec lumière et amour, à la loi du devoir ». L'amour signifiant ainsi l'amour du bien que l'homme vertueux est censé apporter à autrui.

Suite à cette réflexion sur les attributs de la responsabilité et de ses corollaires, morale, vertu, mérite et/ou démerite, il convient de traiter de la question non moins complexe de l'éthique. Celle-ci a fait l'objet de nombreux commentaires de la part des philosophes contemporains ou du XX^e siècle, et de spécialistes de l'environnement, car la crise écologique actuelle pose en effet de nombreux problèmes de position par rapport aux questions aiguës de dégradation des ressources naturelles et du paysage.

1.2. La question de l'éthique

L'un des premiers philosophes à se pencher sur la question de l'éthique est Baruch Spinoza. Son ouvrage intitulé « L'Éthique » publié en 1677 s'inspire des principes de Descartes tout en s'en distanciant¹⁶. Spinoza analyse la composition de l'être humain, son objectif étant de montrer de quelle manière l'être humain est une partie de la nature, et de s'opposer à ceux qui pensent l'homme comme un empereur dans un empire. Ce postulat a des conséquences importantes sur l'éthique. Tout d'abord, cela signifie que l'être humain n'est pas doté de la liberté, puisque l'esprit humain et les événements dans l'esprit des hommes sont des idées qui préexistent au sein de la série causale des idées qui découlent de Dieu. Les actions et les volontés humaines sont nécessairement déterminées, comme les autres événements naturels : « L'esprit est déterminé à vouloir ceci ou cela par une cause qui est

14. JANET Paul, *op. cit.*, p. 452.

15. JANET Paul, *op. cit.* page 455.

16. <http://spinozaetnous.org/ethiq/expl.htm>.

également déterminée par un autre, et ce à nouveau par une autre, et ainsi à l'infini. » Selon Spinoza, la nature est toujours la même, et son pouvoir d'agir est partout le même. Les affects humains, l'amour, la colère, la haine, les envies, l'orgueil sont régis par la même nécessité. Les affects sont divisés en actions et passions. Quand la cause d'un événement réside dans la propre nature humaine, plus particulièrement les connaissances ou idées adéquates, il s'agit d'une action ; mais lorsque quelque chose se passe mais que la cause est inadéquate – c'est-à-dire en dehors de la nature humaine – l'être humain est passif. La liberté, selon Spinoza, consiste ainsi à rejeter les mauvaises passions, celles qui rendent l'homme passif, au profit des passions joyeuses, qui rendent l'homme actif et donc autonome. Les bonnes passions sont liées à la connaissance, somme des idées adéquates emmagasinées par l'homme. Cela signifie qu'il est nécessaire de se libérer de la dépendance à l'égard des sens et de l'imagination, de ce qui affecte l'être humain, et de s'appuyer autant que possible sur les facultés rationnelles. Aussi, la joie accroît la puissance humaine d'agir. Toutes les émotions humaines, dans la mesure où elles sont des passions, sont dirigées vers l'extérieur. L'être humain cherche ou fuit les choses extérieures qu'il considère comme étant à l'origine de la joie ou de la tristesse. Le sujet est, selon Spinoza, ouvert sur le monde, affecté par les objets et les événements extérieurs, loin du sage stoïcien qui s'enferme dans sa tour d'ivoire.

Il semble qu'il y ait une contradiction entre l'affirmation selon laquelle il est nécessaire à l'homme de se libérer de sa dépendance à l'égard des sens et de l'imagination, et celle selon laquelle la joie accroît la puissance de l'homme à agir. Il convient cependant de replacer ces idées dans le contexte du XVII^e siècle et de considérer les fortes évolutions que les représentations sociales des paysages ont subies depuis quelques décennies.

Dans un ouvrage consacré à Spinoza, Frédéric Lenoir retient la réflexion suivante :

« [...] Spinoza nous enseigne qu'aucun régime politique, même démocratique, ne fonctionnera bien tant que les humains seront davantage mus par leurs passions que par leur raison. Tant que nous ne respecterons la loi de la cité que par peur de la punition et non par intime conviction, nos sociétés seront fragiles. On le constate lors de catastrophes naturelles avec les pillages qui s'ensuivent. Dès que le gendarme n'est plus là, certains individus libèrent leurs désirs déréglés, sans aucun complexe. Pour que les êtres humains soient le plus utiles les uns aux autres, il ne suffit pas qu'ils souscrivent à la même loi extérieure, il faut aussi qu'ils apprennent à régler leurs sentiments par la raison, afin de devenir libres et responsables »¹⁷.

C'est dire que l'éthique est fortement liée aux sentiments qu'éprouve l'individu, qui ne peut se sentir libre et responsable, que s'il ne s'abandonne pas à ses passions et s'en tient à la raison. D'une certaine manière, la responsabilité renvoie à la vertu : « Agir par vertu, [...] n'est rien d'autre en nous qu'agir, vivre, conserver son être sous la conduite de la Raison, et cela d'après le principe qu'il faut chercher l'utile qui nous est propre. »¹⁸.

De la morale et de la responsabilité à l'éthique, il n'y a en effet qu'un pas à franchir. La notion d'éthique est analysée plus profondément par Hans Jonas ; ses réflexions à ce sujet ont poussé la communauté scientifique et la philosophie à s'y plonger activement. En 1996, eut lieu au ministère

17. LENOIR Frédéric, 2017, *Le miracle Spinoza*, Fayard, Paris, 234 pages. Pages 178 et 179.

18. *Éthique*, IV, 24, démonstration, page 509. In Frédéric Lenoir, op. cit., pages 179 et 180.

français de l'environnement un colloque intitulé « Ethique et environnement »¹⁹ à la Sorbonne, au cours duquel de nombreux chercheurs et philosophes prirent la parole. Georges Steiner prononça la leçon inaugurale intitulée « L'homme, invité de la vie », titre révélateur des interrogations que l'être humain peut se poser, à l'égard de son action sur la Terre et de sa responsabilité en tant qu'acteur de son avenir. Il fut aussi question, lors de ce colloque, du problème de la prolifération des connaissances, de ce que l'humanité doit en retenir, et dans quels objectifs.

Comment cependant définir l'éthique ? Le dictionnaire Trésor de la Langue Française en donne la définition suivante : « Science qui traite des principes régulateurs de l'action et de la conduite morale ». Il est inutile de revenir sur la morale, mais il est nécessaire d'avancer sur cette question qui a bouleversé les rapports sociaux à la nature, à partir du moment où, l'humanité et la communauté scientifique ont pris conscience de la finitude de la planète et des conséquences des activités économiques sur la nature. Le tournant s'est produit dans les années 1970 et un peu plus tard avec le premier choc pétrolier. C'est dans ces termes que Martine Rémond-Gouilloud, exprime la nouveauté du regard que les sociétés portent sur leur environnement :

« Lorsque l'environnement paraît, en 1970, nul sait que ce malaise présage une attente générale : à une société enivrée par sa puissance technique, il fallait une sagesse neuve, à une société ankylosée d'interdits, s'inventer de nouveaux ressorts ; à une société confinée dans l'instant et l'ego, un horizon élargi. L'environnement, mode d'emploi du monde technologique, va secréter cette éthique, bousculant le droit. [...] Voyons le droit de la responsabilité saisi par le doute, contraint de régir l'imprévisible. Sur l'obligation de résultat, apanage d'un monde déterministe, se greffent des obligations de comportement, propres à institutionnaliser la prudence. A chacun son cercle, d'imaginer, d'informer, de s'informer. Les risques qui menacent, incontrôlables, sont donc l'affaire de tous. Et le public, se sachant voué à les subir, entend les connaître et prendre part aux choix qui pèsent sur son devenir. Etrange alchimie : voici que la philosophie entre en politique »²⁰.

Dans cette allocution, dont la dernière phrase peut cependant être discutée, de nombreuses réflexions sont déjà avancées sur la responsabilité et l'éthique. Parmi ces réflexions, se retrouvent la question du nécessaire changement du droit – en particulier celui de l'environnement qui émerge – et la question des risques, de la prévision de l'avenir, de la prudence (ou en d'autres termes, la précaution qui va devenir un principe), de la participation du public, des obligations de chaque citoyen et acteur de la vie publique. L'éthique suppose une sanction ; c'est du moins ce que les spécialistes de la question proposent :

« Toute réflexion sur la responsabilité bute sur la difficile question de la sanction. L'interrogation démocratique est attirée – aujourd'hui plus que jamais – par un certain angélisme qui hypothèque les plus beaux montages théoriques et qui oblige à reprendre cette question de la sanction en comprenant les termes nouveaux dans lesquels elle se pose. Cette modernité tient tout d'abord à quatre données nouvelles dont l'environnement offre de bons exemples : l'apparition de nouveaux patients de la peine – les puissants – l'expérience tragique de la disproportion entre un acte et ses conséquences, une attente morale inédite qui

19. Extrait de « Réelles Présences », ed. Gallimard, Folio essais, 1991, p. 123-124.

20. REMOND-GOUILLOUD Martine, 1996, Intervention au colloque Ethique et Environnement, Université la Sorbonne, Paris, 13 décembre 1996.

s'exprime derrière les grimaces de souffrance des victimes et l'urgence politique à restaurer la confiance dans des institutions de plus en plus fragiles. Il faut se montrer imaginatif et donner un contenu moderne à la sanction dans des domaines comme l'économie ou l'écologie, où le recours à la prison est manifestement inadapté. Entre la catastrophe naturelle et l'intention criminelle aussi impuissantes l'une que l'autre à saisir les enjeux contemporains de la sanction, peut-être faut-il réhabiliter la responsabilité professionnelle ? En tout cas, nous voici mis en demeure d'inventer des sanctions intelligentes, c'est-à-dire efficaces, visibles et constructives. Elles seules éviteront le pire, c'est-à-dire le retour de la vieille mécanique sacrificielle »²¹.

La sanction semble donc inséparable de l'éthique ; mais le terme sanction ne signifie pas exclusivement punition. La sanction d'une loi, par exemple, est l'ensemble des récompenses et des peines attachées à l'observation ou à la violation de cette loi. La raison exige de préférer son bien à tout autre, de se résigner à abandonner son propre bonheur, ce qui correspond à l'obligation morale. Il est parfaitement légitime, pour un être humain, donc un être sensible, de s'intéresser à son bonheur ; celui-ci serait ainsi la conséquence du bien dont la sanction est le bonheur. Cette notion est revenue sur le devant de la scène depuis quelque temps : elle est cependant différente de la notion de bien-être qui semble plus aisément saisissable.

Dans le contexte de crise actuelle de l'écologie, de l'économie et de la démocratie, une éthique s'impose naturellement. Il est possible de situer le début de cette crise, aux années 1970. Le colloque Ethique et Environnement, qui s'est tenu à la Sorbonne en 1996, soulevait la question de la prudence. La prudence conduit ainsi, dans le cadre de l'éthique, au principe de précaution, différemment adopté au niveau international et qui deviendra l'un des principes des politiques d'environnement. Le principe de précaution conduit à repousser une décision politique concernant une question d'environnement tant que le monde scientifique n'est pas informé très précisément sur le sujet. La France, par exemple, a décidé en raison du principe de précaution, de ne pas utiliser les organismes génétiquement modifiés (à l'exception de cas l'expérimentation scientifique), tant que leur usage n'est pas suffisamment contrôlé par la science. Cela n'est pas le cas de tous les Etats européens, ce qui pose évidemment de grands problèmes au sein de l'Union européenne.

Il est nécessaire de préciser les relations qui existent entre éthique et responsabilité. L'éthique fait référence au sens de la mesure, qui s'applique à la question du paysage, puisque toute action délibérée ne saurait être mise en œuvre de manière inconsidérée mais avec ménagement. La responsabilité, par ailleurs, peut être individuelle ou collective. Il s'agit d'une question essentielle qui se réfère à l'éthique individuelle ou collective. Julia Barrault, chercheuse, en France, au Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF), aujourd'hui devenu Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), s'est penchée sur la question de la responsabilité dans le cas de l'usage des pesticides par des jardiniers. Elle constate que les pesticides sont largement utilisés et que des problèmes de santé en résultent. Elle note également que les jardiniers sont insuffisamment informés de la toxicité des produits qu'ils utilisent, de leurs dosages, et des risques qu'ils encourent et font encourir à leur entourage :

21. GARAPON Antoine, 1996, colloque Ethique et Environnement cité précédemment.

« Près de 10 000 tonnes de produits phytosanitaires (soit 8% de la consommation nationale) sont répandus chaque année dans les jardins des particuliers en France. Si de nombreuses recherches se sont intéressées (et s'intéressent encore) aux usages agricoles des pesticides et à leurs impacts sanitaires et environnementaux, il s'avère, important d'interroger les usages domestiques et notamment ceux des jardiniers amateurs pour plusieurs raisons : la faible superficie d'application, les types de surfaces traitées, et les pratiques et conditions d'utilisation génèrent des risques de pollution et des risques sanitaires au même titre que les usages agricoles. Par ailleurs, ces usages des pesticides pour l'entretien du jardin interpellent particulièrement dans un contexte marqué par une forte stigmatisation de ces substances et une conscientisation grandissante à l'égard des problèmes qu'elles soulèvent. Mais à qui incombe la responsabilité de prévenir ces risques intervenant dans la sphère privée ? Aux pouvoirs publics qui devraient légiférer pour limiter voire interdire la vente et l'usage ? Aux fabricants qui devraient mettre sur le marché des produits plus 'doux' ? Aux distributeurs qui devraient délivrer des conseils de qualité ou mettre sous clé les substances les plus préoccupantes ? Aux jardiniers eux-mêmes qui devraient raisonner leurs utilisations et se soucier de leurs conséquences ? »²²

La question posée est donc bien celle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui implique donc une éthique environnementale de la part des pouvoirs publics, des firmes de production de produits chimiques ou des jardiniers. Il s'agit d'examiner le comportement des jardiniers, et de se poser la question de leur responsabilité face à cet usage non maîtrisé de produits chimiques. Les jardiniers semblent, en effet, particulièrement dépendants de l'attitude des vendeurs dans les magasins spécialisés, qui ont tout intérêt à leur délivrer ces produits, sans toutefois être parfaitement au courant des risques encourus par leurs clients. Les magasins sont incités à vendre ces produits, par les firmes qui les leur procurent. Selon Julia Barrault, « le recours à la responsabilisation individuelle sur la question des usages amateurs des pesticides semble effectivement poser des incertitudes quant à la capacité des individus à modifier leurs pratiques quotidiennes dans le contexte des messages brouillés et contradictoires qu'ils reçoivent de la part des médias, des associations, des scientifiques, et surtout du marché »²³. La responsabilité individuelle n'est pas forcément pertinente, alors que l'usage de ces pesticides se déroule dans un contexte d'incertitudes et de controverses entre les milieux politiques, scientifiques et industriels. Le fait pour les pouvoirs publics de faire porter aux jardiniers, la responsabilité, tant individuelle que collective, semble tout à fait inapproprié.

La question de la connaissance est alors en jeu, et se pose alors le problème de la diffusion de la connaissance dans le corps social, de son accessibilité et des capacités des producteurs de savoirs, notamment de savoirs savants, à se mettre à la portée de la société civile. Cette dernière, ne dispose pas, en effet, des outils de lecture nécessaires pour comprendre des documents parfois complexes et rédigés dans un vocabulaire souvent hermétique et peu compréhensible par l'individu profane. Or, de quelles connaissances est-il question ? Il existe une multitude de connaissances de diverses disciplines et dans des champs très variés. Il convient alors de faire un « tri », bien qu'il soit présomptueux de prétendre choisir les savoirs qui peuvent être utiles et ceux qui le sont moins. La question peut néanmoins être posée de manière générale.

1.3. La connaissance

22. BARRAULT Julia, 2009, Responsabilité et environnement : questionner l'usage amateur des pesticides, in *Revue Vertigo*, revue électronique en sciences de l'environnement, 10 pages, page 1.

23. *Ibid.*, page 8.

Les connaissances ayant trait aux questions de responsabilité et d'éthique relèvent de disciplines issues des sciences sociales, telles que la philosophie, l'anthropologie, ou la sociologie, mais aussi d'une certaine manière, de la géographie, de l'histoire, et de l'ethnologie, dans la mesure où celles-ci peuvent éclairer des choix politiques concernant l'aménagement du territoire, à diverses échelles de temps et d'espace. Ces questions d'échelle sont essentielles, la responsabilité pouvant s'exercer à l'échelle d'un Etat, d'une commune ou même d'une parcelle. De la même manière, la responsabilité peut s'exercer à une échelle temporelle longue, par exemple dans la longue période où les enclosures anglaises se sont constituées, du XIII^e au XIX^e siècle, ou à l'inverse pendant une période extrêmement courte comme dans les spéculations financières qui se déroulent à la nanoseconde près.

Les disciplines des sciences sociales ne sont cependant pas les seules dont la connaissance renvoie à des prises de responsabilité. La physique, la chimie, les mathématiques, la biologie et l'écologie sont également concernées. La physique, qui a élaboré les théories de la fission dont les applications ont conduit à la fabrication de la bombe atomique, prend une importante responsabilité. Albert Einstein, qui a conçu la théorie de la relativité et inventé la fameuse formule $E = mc^2$, en a lui-même gardé une lourde amertume après avoir appris le bombardement de Nagasaki et Hiroshima²⁴. L'invention des molécules d'engrais synthétiques et des pesticides entraîne aussi de lourdes responsabilités dans la préservation des espèces animales et végétales. L'une de ces applications a conduit à la fabrication des défoliants utilisés par l'armée américaine pour lutter contre les Viêt-Cong pendant la guerre du Vietnam. Le déversement de ces substances a entraîné des conséquences graves sur la santé des populations civiles et, en particulier, les enfants, touchés par des malformations, des cancers ou des leucémies. Les mathématiques ont par ailleurs conduit à établir des algorithmes conduisant à la spéculation financière par les banques et les grands groupes industriels.

La biologie n'est pas en reste lorsqu'elle invente les organismes génétiquement modifiés avec sa spécialité, la génétique. La position de l'écologie, et en particulier de l'écologie du paysage, est plus ambiguë : l'approche écologique a tout d'abord consisté à nier la place de l'espèce humaine dans les processus d'évolution des écosystèmes et de la nature. En cela, l'écologie du paysage s'opposait aux sciences sociales qui revendiquaient au contraire la considération du rôle essentiel des activités sociales dans la gestion des espaces naturels et de la biodiversité. Il a fallu attendre quelques décennies pour qu'un accord intervienne entre ces disciplines sur la réciprocité des apports entre les sociétés humaines et les écosystèmes. Il est avéré, par exemple, que la présence de l'élevage dans les alpages joue un rôle essentiel dans le maintien de la qualité des herbages et de la biodiversité. Certains écologues militent cependant pour le retrait du pastoralisme dans les alpages afin de laisser la place au loup. Les sciences biologiques et de l'écologie ont bien entendu apporté de nombreux progrès, en faveur de la santé humaine, de l'environnement et du paysage.

Il est possible de constater que la connaissance peut être à double tranchant: apporter des innovations et améliorations favorables à la condition humaine ou à l'inverse être responsable d'inventions ou de découvertes qui ne présument pas d'un avenir favorable pour la planète. De longues années sont toutefois nécessaires pour mesurer l'effet de certaines inventions : celle des antibiotiques²⁵ par

24. Après la guerre, Einstein milite pour un désarmement atomique mondial, jusqu'au seuil de sa mort en 1955.

25. Si dès la fin du XIX^e siècle Ernest Duchesne découvrit les propriétés curatives de *Penicillium glaucum*, la découverte de la pénicilline est à mettre au crédit de Sir Alexander Fleming qui s'aperçut en 1928 que certaines de ses cultures bactériennes dans des boîtes oubliées, avaient été contaminées par les expériences de son voisin

exemple, a tout d'abord été miraculeuse lorsque le premier antibiotique a été utilisé pendant la Seconde Guerre Mondiale afin de lutter contre les infections dues aux blessures des combattants. La diversité des antibiotiques s'est ensuite fortement développée, mais depuis quelques années, la médecine s'est aperçue du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques. Leur usage n'est donc recommandé qu'en cas d'infection grave et uniquement contre les bactéries (alors qu'ils ont parfois été prescrits pour lutter contre des virus, ceci sans effet bénéfique). La résistance des bactéries aux antibiotiques est un grave problème qui menace la santé humaine à long terme, d'autant plus que les bactéries ont un pouvoir de mutation très élevé.

Il n'y a donc pas de connaissances « neutres », c'est-à-dire innocentes et c'est précisément aux producteurs de connaissances et à leurs utilisateurs qu'il revient de réfléchir à leur responsabilité et de se forger une éthique de la connaissance. C'est notamment le rôle des comités d'éthique qui se sont créés dans plusieurs Etats. La question du savoir est souvent abordée par Hans Jonas, qui en fait une condition de l'éthique :

« [...] le savoir devient une obligation prioritaire au-delà de tout ce qui était dans le passé revendiqué comme son rôle, et le savoir doit être du même ordre de grandeur que l'ampleur causale de notre agir. Or, le fait qu'il ne peut pas réellement être du même ordre de grandeur, ce qui veut dire que le savoir prévisionnel reste en deçà du savoir technique qui donne son pouvoir à notre agir, prend lui-même une signification éthique. Reconnaître l'ignorance devient ainsi l'autre versant de l'obligation de savoir et cette reconnaissance devient ainsi une partie de l'éthique qui doit enseigner le contrôle de soi toujours plus nécessaire de notre pouvoir excessif. [...] Je ne veux pas en dire davantage ici de cet objet spéculatif, si ce n'est que nous devrions rester ouverts à l'idée que les sciences de la nature ne livrent pas toute la vérité au sujet de la nature »²⁶.

Cet auteur considère que les sciences « naturelles », ne livrent pas avec une absolue exactitude l'ensemble des informations sur le fonctionnement de la nature, et que le savoir devrait avoir un aspect prospectif. Il s'agit bien là de l'enjeu des responsabilités de la connaissance : pouvoir prévoir ce que sera l'avenir. Or, rien n'est plus difficile que la prospective, qui use des méthodes, des scénarios pour tenter d'appréhender ce qu'il se passera demain. L'avenir est le plus souvent inconnu, les scénarios de la prospective n'imaginent rien de plus que des hypothèses dont on ne peut être certain qu'elles se réaliseront ; d'où la peur qui émane de l'inconnu, mais qui peut constituer une forme de savoir : « Tant que le péril est inconnu, on ignore ce qui doit être protégé et pourquoi il le doit : contrairement à toute logique et toute méthode, le savoir à ce sujet procède de ce contre quoi il faut se protéger. »²⁷

La connaissance fait partie de la responsabilité morale : connaître le bien et le mal. Le citoyen doit connaître la loi, qui n'admet pas l'excuse de l'ignorance, trop facile à invoquer: « Nul n'est censé ignorer la loi ». Mais, si elle est invincible et involontaire, l'ignorance doit être considérée comme

de paillasse étudiant le champignon *Penicillium notatum* et que celui-ci inhibait leur reproduction. Mais l'importance de cette découverte, ses implications et ses utilisations médicales ne furent comprises et élaborées qu'après sa redécouverte, entre les deux grandes guerres notamment à la suite des travaux de Howard Walter Florey, Ernst Chain, et Norman Heatley en 1939.

26. JONAS Hans, op. cit., page 26.

27. *Ibid.* : La contribution de ce savoir au savoir des principes : l'heuristique de la peur, page 49.

irresponsable. Cependant, plus un individu est éclairé, plus sa responsabilité est importante. Il est possible d'affirmer que la responsabilité augmente avec les progrès de la société²⁸.

Malgré tout, la connaissance n'est pas toujours savante et il existe bien d'autres savoirs que ceux des scientifiques, en particulier dans le domaine du paysage et de la nature : ne serait-ce que les savoirs populaires qui ne sont pas vérifiés par des protocoles de contrôle rigoureux, mais qui peuvent ouvrir sur des pistes de connaissance indéniable de processus d'évolution du cadre de vie.

1.4. L'efficience de la connaissance scientifique

Pourquoi convient-il de connaître les processus biophysiques et sociaux qui contribuent à ce que certains appellent le progrès, si certains d'entre eux, par leurs applications, conduisent à des conséquences défavorables à la qualité de vie des populations ? La notion de progrès, est parfois controversée mais continue à être utilisée dans les discours politiques et scientifiques notamment. Ce terme est pourtant éloquent, en ce sens qu'il renvoie au verbe « progresser », souvent remplacé par avancer ou innover. Le dictionnaire Trésor de la Langue Française précise ainsi pour le terme progrès que progresser, c'est aller de l'avant. Il s'agit d'un processus évolutif orienté vers un terme idéal. Ce terme a pour synonyme : *amélioration, avancement, développement, perfectionnement. Être à la pointe du progrès, en voie de progrès; progrès indéfini de l'homme; progrès moral, spirituel; progrès des lettres, des lumières (Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, titre de Condorcet, 1794)*. Le progrès serait donc indissociable de l'utopie (terme idéal).

Le progrès technique a sans doute profité à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations, à toutes les époques et en tous lieux. Mais le progrès technique a ses revers : si l'invention de la machine à vapeur fut considérée comme un immense progrès au XVIII^e siècle car elle permettait de remplacer la force de l'homme ou de l'animal et assurait une force et une vitesse bien plus importante, elle a accéléré le temps social, le temps de la nature, grâce à la loi de Joule et a perverti l'action humaine. En effet, elle a abouti à la loi des flux tendus, à l'accélération du travail et à la croissance accélérée des plantes. Cela se manifeste par le gigantisme de tous les aménagements des espaces urbains (les centres commerciaux où tout est organisé pour faciliter la consommation). Dans l'agriculture cela se manifeste, par la création de structures agricoles utilisant de l'engrais et des produits phytosanitaires ayant des conséquences dommageables sur la santé humaine et des animaux.

S'il est admis que la connaissance savante n'est pas toujours dépourvue de risques pour l'avenir de l'humanité et de la nature, il est essentiel de se poser la question de son efficience. L'un des problèmes de l'évaluation de l'efficience de la connaissance savante vient de l'atomisation des connaissances et du cloisonnement des disciplines. Depuis les années 1970, lorsque la question de l'environnement est apparue, la communauté scientifique a tenté de développer la pluridisciplinarité puis l'interdisciplinarité, puis la transdisciplinarité qui cherchait, quant à elle, à assurer le passage de l'acquisition de savoirs à l'action. Le développement de l'interdisciplinarité a longtemps souffert et souffre encore de cloisonnements qui peuvent exister entre des groupes de chercheurs ou des

28. « Considération sur la morale, la responsabilité et la sanction ». www.cosmovisions.com/responsabilite-sanction.htm consulté le 15 janvier 2017.

responsables. Des expériences interdisciplinaires se sont cependant révélées efficaces et des projets participatifs de gouvernance territoriale et/ou paysagère ont pu être menés²⁹.

Au-delà des questions portant sur la pertinence des méthodes de recueil des connaissances et de leur efficacité pour l'action politique, il apparaît que la mise en œuvre des principes qui en découlent se heurte à de nombreux obstacles. Se pose tout d'abord la question de la réceptivité de la société civile à ces principes : rien ne dit en effet que les sociétés, dans la diversité de leurs échelles – locale, régionale, nationale, internationale – admettent sans contestation la validation de ces principes et l'inscription de ces principes dans leur vie quotidienne. Si par exemple, la connaissance de l'évolution d'un paysage rural conduit, dans certains pays, à engager des politiques allant dans le sens de la diminution de la superficie parcellaire et de la replantation de haies pour conforter le bocage et favoriser la biodiversité, il n'est pas du tout évident que les agriculteurs concernés acceptent ces principes. Et de même, est-il sûr que des marchands de machines agricoles, toujours plus puissantes, les acceptent également ? D'autres acteurs convaincus de leur bonne foi et en toute responsabilité pourraient également s'opposer à ces principes.

Il est donc nécessaire d'en revenir au contexte social et économique, voire politique ; contexte qui ne va pas dans le sens d'une stricte égalité des citoyens devant la mondialisation de l'économie et les effets parfois ravageurs que celle-ci provoque sur les populations. Laurent Carroué, géographe français a publié récemment un atlas de la mondialisation où il expose quelques données révélatrices :

« Si pour certains notre monde n'est qu'incertitude, désordre ou chaos, la responsabilité du géographe est bien de sérier les questions posées, d'identifier les dynamiques et de dégager les enjeux d'avenir. En particulier, une très étroite oligarchie accapare l'essentiel de la richesse mondiale : seulement 400 millions de personnes (8 % pop. mondiale) disposent de 86 % de la richesse mondiale, et en son sein une super-élite (0,7 % pop.) de 45,6 %. A l'opposé, 73 % de la population mondiale se contente des miettes (2,4 %). Ainsi, par exemple, alors que la valeur des actifs financiers bat des records historiques en atteignant 128 500 milliards d'euros en décembre 2016, les 10 % des personnes les plus riches en détiennent 79 %, contre 1 % seulement pour les 50 % les plus pauvres. »³⁰

Ces quelques chiffres témoignent du contexte dans lequel évoluent les sociétés du XXI^e siècle, confrontées à des inégalités croissantes. Ainsi se pose de manière urgente la question de la responsabilité des acteurs politiques et d'une éthique qui traverse l'ensemble des domaines de l'économie, de la politique, de la science et de l'environnement, y compris le paysage. C'est à ces conditions qu'il est alors possible de réfléchir à un avenir qui garantisse un avenir favorable à l'humanité. Il ne s'agit pas d'une conception catastrophique du monde, mais conduisant à constater qu'en jouant à l'apprenti sorcier avec le développement de la technique et des technologies, et en s'estimant plus puissant que la nature, l'espèce humaine s'est embarquée sur un navire qui tangue et

29. Voir à cet égard PRIEUR Michel et DUROUSSEAU Sylvie, « Paysage et participation publique », in : [Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage](http://rm.coe.int/16804897bd), Editions du Conseil de l'Europe, 2006, <http://rm.coe.int/16804897bd> ; LUGINBÜHL Yves, « Paysage et démocratie », in : [Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](http://rm.coe.int/1680714486), Editions du Conseil de l'Europe, 2017, <http://rm.coe.int/1680714486>.

30. CARROUE Laurent et BOISSIERE Aurélie (cartographe), 31 janvier 2018, Atlas de la mondialisation, Editions Autrement, Paris, 90 cartes et 95 chapitres. Laurent Carroué est directeur de recherche à l'Institut Français de Géopolitique de l'Université de Paris VIII.

risque de sombrer. Être responsable, c'est donc accepter de remettre en cause les tendances actuelles du développement économique, du gigantisme, de la course à la vitesse pour produire toujours plus en puisant dans les ressources naturelles : il est désormais possible de savoir ce qu'il en coûte.

Il convient alors d'examiner en quoi le paysage peut aider à penser un autre avenir, à une société de bien-être, de solidarité et de responsabilité collective. Même si le paysage n'est sans doute pas le seul domaine de la sensibilité et de l'action, il constitue une voie indéniablement prometteuse car en étant le produit des interrelations entre l'homme et la nature, il permet d'aborder de nombreux secteurs de la vie quotidienne, à travers les disciplines de l'économie, de l'histoire, de la géographie, de l'écologie, de l'anthropologie, etc. La question du paysage est appréhendée par chacune de ces disciplines et est porteuse de sens allant vers plus d'humanité.

2. Responsabilité et paysage

L'application du concept de responsabilité en matière de paysage ne va pas de soi. Une réflexion attentive permet cependant de constater que chaque individu est responsable des actes qu'il commet dans la modification de son cadre de vie : le propriétaire qui construit une maison sur une parcelle, porte la responsabilité de transformer le paysage. Il ne transforme pas uniquement le paysage qu'il gère et dont il profite, mais également celui de ses voisins et de la société entière. L'action individuelle dépend des savoirs dont chaque citoyen dispose ou qu'il peut lui-même élaborer dans son observation de son propre territoire de vie. C'est pourquoi la connaissance, qu'elle soit technique, scientifique, sociale ou politique ne peut se départir des connaissances empiriques qui sont le plus souvent mobilisées dans les processus de participation citoyenne. Les connaissances empiriques relèvent des cultures locales ainsi que des rapports sociaux (relations de voisinage, relations entretenues avec les élus de leur territoire...). Ces connaissances constituent un corpus permettant de mieux connaître les représentations sociales que les habitants ont de la nature ou des paysages. Si elles ne sont pas toujours rigoureuses et relèvent parfois de croyances locales, elles permettent de mieux comprendre les sensibilités de la société à l'égard de son environnement. Il est dès lors essentiel de recueillir et d'examiner ces connaissances afin d'analyser quelles responsabilités incombent aux individus, seuls ou en groupes, à l'égard du paysage.

Ces connaissances empiriques forment le terreau sur lequel se fonde la gouvernance paysagère d'un individu, inscrit dans son environnement.

2.1. Gouverner un paysage

La gouvernance du paysage concerne chaque habitant d'un lieu, qui pourrait être qualifié d'« habitant paysagiste », appellation utilisée par Bernard Lassus³¹ pour désigner celui qui compose son propre paysage avec son propre imaginaire, mais elle concerne également une population locale, une commune, une institution régionale, un Etat et finalement, l'humanité toute entière. Cette question dépasse d'une certaine manière, le champ même de l'aménagement du territoire, car elle fait appel à des connaissances bien plus amples que les données factuelles démographiques, économiques, géographiques sur lesquelles étaient fondés les documents d'urbanisme dans les années 1960 à 1980. Ces connaissances relèvent en effet, de sensibilités sociales au paysage et à la nature, auxquelles la

31. LASSUS Bernard, 1977 *Jardins imaginaires, les habitants paysagistes*, Les Presses de la connaissance Weber, Paris.

communauté scientifique s'est vraiment intéressée à partir des années 1980. Certains géographes, tels Elisée Reclus³², s'étaient toutefois auparavant penchés sur la notion de sentiment ; peu utilisé, ce terme n'a été repris que bien plus tard, dans les années 2000, alors qu'il aurait parfaitement permis d'expliquer ces sensibilités sociales.

La question de la gouvernance ayant fait l'objet de nombreux travaux, il s'agit de s'interroger sur ce que peut signifier « gouverner un paysage ». Il faut donc se demander comment les acteurs de l'aménagement du territoire peuvent intégrer la dimension paysagère dans leurs actions, tout en développant une réflexion prospective, puisqu'il s'agit d'aménager un paysage pour l'avenir. Les questions de responsabilité et d'éthique, se posent alors. Il est à ce sujet possible de se référer à Hans Jonas selon lequel :

« ... un autre aspect de l'éthique nouvelle de la responsabilité requise pour un avenir lointain et requise pour se justifier face à celui-ci, mérite d'être mentionné : le doute quant à la capacité d'un gouvernement représentatif de rendre justice à ces nouvelles requêtes en suivant ses principes ordinaires et ses procédures ordinaires. Car ces principes et ces procédures permettent seulement à des intérêts actuels de se faire entendre et de faire sentir leur poids et d'exiger d'être pris en considération. C'est à eux que les autorités publiques ont des comptes à rendre et c'est de cette manière que le respect des droits se réalise concrètement (à la différence de leur reconnaissance abstraite). Or « l'avenir » n'est représenté par aucun groupement, il n'est pas une force que l'on puisse jeter dans la balance. Ce qui n'existe pas n'a pas de lobby et ceux qui ne sont pas encore nés sont sans pouvoir : c'est pourquoi les comptes qu'on leur doit ne sont pas encore adossés à une réalité politique dans le processus actuel de décision et quand ils peuvent les réclamer, nous, les responsables, nous ne sommes plus là. »³³

L'enjeu de la gouvernance d'un territoire est donc d'arriver à prévoir un avenir qui est inconnu et qui ne peut être représenté par aucun gouvernement. La prospective est une discipline difficile qui repose sur l'élaboration de scénarios. Dans le domaine du paysage, l'élaboration de scénarios a débuté aux Pays-Bas, où une vaste étude des paysages a été engagée dans les années 1990 pour permettre d'imaginer leur avenir. Les scénarios ne sont cependant que des hypothèses, qui ne présument pas de la réalité des paysages imaginés dans l'avenir. La prospective procède souvent par la prolongation des tendances d'évolution, mais elle ne permet pas d'aboutir à des résultats incontestables, ce ne sont que des suppositions qui ne tiennent pas compte des événements pouvant surgir soudainement et modifier l'orientation des tendances. Ainsi, en observant par exemple, des scénarios provenant de l'analyse des tendances d'évolution des paysages d'avant la crise économique de 2008, il est certain que ces scénarios n'aboutiront pas aux résultats escomptés puisque la crise aura modifié les tendances d'évolution.

Il est cependant possible d'aborder cette question avec des méthodes participatives qui permettent aux acteurs de se prononcer sur leurs souhaits pour l'avenir et de vérifier s'ils sont crédibles. Il est essentiel, dans ce contexte, d'analyser la question de la gouvernance des paysages à l'aune des capacités des sociétés et de leurs institutions à proposer des obligations, des contraintes ou des

32. RECLUS Elisée, 1866, *Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes*, Revue des Deux Mondes, Paris.

33. JONAS Hans, *op. cit.*, page 44.

interdits respectant une éthique environnementale. Hans Jonas apporte quelques enseignements sur ce problème :

« Quelle force doit représenter l'avenir dans le présent ? C'est là une question de philosophie politique sur laquelle j'ai mes propres idées, probablement chimériques et certainement impopulaires. Car avant même que cette question de leur réalisation puisse devenir sérieuse en pratique, la nouvelle éthique soit trouver sa théorie sur laquelle des commandements et des interdits, un système de 'tu dois' et 'tu ne dois pas' puisse être fondé. Cela veut dire qu'avant la question du pouvoir d'exécution ou celle du pouvoir d'influencer vient la question : quelle intuition et quel savoir des valeurs doivent représenter l'avenir dans le présent ? »³⁴

L'auteur du « principe responsabilité » soulève donc la question de l'intuition et du savoir des valeurs qui doivent représenter l'avenir dans le présent. Autrement dit, l'intuition constitue cette capacité à supposer, à imaginer, comme le font les chercheurs. Sans intuition, en effet, il ne peut y avoir d'hypothèse, et donc, pas de problématique, ni de résultats ; c'est par l'intuition que le chercheur pose ses hypothèses et construit une problématique et un programme de recherche. Ce qui est vrai pour le chercheur ne peut-il pas être possible pour un responsable politique ? Sans doute. Un homme politique doit avoir les capacités de penser l'avenir de l'aménagement du territoire et du paysage à travers un projet. Seulement, il ne pourra réaliser seul ce projet, il lui faudra rassembler autour de lui, les compétences qui l'aideront à le formuler; parmi celles-ci, la connaissance des valeurs – en l'occurrence du paysage – est indispensable. La Convention européenne du paysage y fait référence à plusieurs reprises. Elle se réfère à son article 1, à la valeur patrimoniale du paysage, à son article 6A (Sensibilisation), elle cite précisément les valeurs du paysage; dans son article 6B (Formation et éducation), elle cite les valeurs attachées au paysage³⁵; enfin dans son article 6C (Identification et qualification), elle cite les valeurs particulières attribuées par les acteurs et les populations³⁶.

Il convient de considérer que le terme « valeur », renvoie à un système de valeurs, dont les valeurs peuvent relever de l'esthétique, du sentiment d'appartenance, de l'affectif, des cultures locales de la nature, des rapports sociaux, et en particulier, de voisinage. Il est également possible d'évoquer les sentiments, dans la mesure où, dans de nombreux rapports d'étude de paysage, il est souvent fait référence à l'émotion. Or, l'émotion est imprécise et trop souvent utilisée dans le langage médiatique, mêlant sous un seul terme des perceptions très diverses, les sentiments expriment beaucoup mieux ce que ressent l'être humain. Les individus évoquent par exemple, la joie, la colère, la surprise, le dégoût, la mélancolie, la tristesse, l'enthousiasme, etc. En lien avec le paysage, ces sentiments signifient quelque chose de tangible, comme la joie de se sentir bien dans un paysage ou de s'estimer l'un des contributeurs de la qualité de ce paysage. En indiquant que le paysage était pour lui une joie, un vigneron de Cinque Terre (Italie), a par exemple exprimé sa satisfaction d'avoir contribué à la création et l'entretien de son paysage de terrasses viticoles. De même, un individu peut ressentir du dégoût devant un paysage dégradé ou pollué par des déchets, comme une décharge sauvage.

34. *Ibid.*

35. Chaque Partie s'engage à promouvoir : c) des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

36. C. Identification et qualification : b) à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

Gouverner un paysage, c'est donc tenir compte des sensibilités sociales à son égard, c'est-à-dire se préoccuper de les rassembler et de les comprendre pour en tenir compte. Cela n'est pas évident, surtout lorsqu'il s'agit, pour un responsable politique de parvenir à un projet pouvant lui permettre d'être réélu. Or, les travaux permettant de recueillir ces sentiments à l'égard du paysage, ne serait-ce que par l'intermédiaire de projets d'aménagement participatifs prennent un temps d'étude et de débat. L'exercice de la démocratie dépend à la fois des échelles de temps et des échelles spatiales ; le temps du paysage n'est pas unique : il existe de multiples temporalités. Le temps de la nature peut aller de plusieurs milliards d'années, comme la formation de l'univers, à une fraction de seconde, comme un séisme. En outre, il existe le temps social qui va de la préhistoire – l'apparition de l'espèce humaine sur la terre, un million d'années environ – au temps de l'envoi d'un message par internet, c'est-à-dire moins d'une seconde. Le temps d'un mandat électoral, le temps de l'élaboration d'un projet de paysage et le temps d'un débat public entre des élus et les citoyens se situent dans ce temps social.

La responsabilité de décider s'ils s'engagent ou non dans un débat avec les citoyens pour définir l'avenir de leur cadre de vie, leur paysage, incombe donc aux élus. Cet « engagement responsable » ne relève pas de l'obligation (« tu dois » ou « tu ne dois pas »), mais de la possibilité (« tu peux » ou « tu ne peux pas »). Il s'agit de considérer une éthique politique fondée sur le respect des règles et de la parole donnée, et le respect de l'avenir des citoyens pour leur bien-être. Il est ainsi question de responsabilité, celle-ci pouvant être individuelle ou collective.

2.2. Responsabilité individuelle et responsabilité collective

Les dimensions individuelle et collective de la responsabilité doivent être appréhendées en relation avec le paysage. Un individu est responsable de l'évolution de son propre paysage, dans sa parcelle, dans son immeuble (lorsqu'il met par exemple des pots de fleurs à son balcon ou qu'il étend son linge à la fenêtre), dans son jardin (lorsqu'il coupe un arbre, construit une clôture...). Cette responsabilité individuelle se manifeste également à l'occasion d'un vote pour un élu qui aura la charge de prendre des décisions d'aménagement et d'urbanisme, (ce qui inclue des décisions concernant la modification de plan d'occupation des sols, la construction de lotissements, le tracé de nouvelles routes, la plantation d'arbres le long d'un chemin...). Il est aussi de la responsabilité de l'élu de s'engager dans une association locale de protection de l'environnement ou du paysage, d'approuver ou de contester une décision d'aménagement locale adoptée par la municipalité. Mais dans ce cas, la frontière avec le collectif est franchie : cet individu fait partie d'un groupe qui intervient collectivement dans la commune. Responsabilité individuelle et responsabilité collective sont donc intimement liées ; il ne peut y avoir responsabilité individuelle sans responsabilité collective. La responsabilité collective peut être celle du groupe auquel appartient l'individu, ce peut être aussi celle des responsables politiques qui gouvernent le territoire dans lequel ce groupe vit et par conséquent le paysage. Il est possible de dire que les responsabilités s'exercent à plusieurs échelles : locale, régionale, nationale et internationale. Par exemple, la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage s'exerce à l'échelle internationale, plus exactement à l'échelle européenne, mais le fait que des communautés hors de l'Europe s'y intéressent, comme en Amérique latine ou du sud, montre que cette échelle dépasse celle de l'Europe.

Si l'élu politique agit en proposant un projet d'aménagement, il en est responsable individuellement, mais aussi collectivement. Dans sa relation avec le paysage, la question de la responsabilité a également trait au projet; celui-ci renvoie non seulement aux connaissances mobilisées, mais également aux échelles de temps et d'espace. Un projet est une œuvre collective, initiée à une échelle individuelle, celle du concepteur, paysagiste, architecte, géographe ou urbaniste. Ces derniers ont ainsi

une responsabilité propre, qui met en jeu leurs compétences professionnelles, leurs pratiques et leur déontologie, c'est-à-dire leur éthique. La Fédération française du paysage a par exemple, élaboré une Charte de déontologie de la profession, comme le précise Pierre Donadieu, Professeur émérite à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles :

« Cette déontologie, elle a été pendant un temps, implicite jusqu'au moment où très récemment en France, la Fédération française du paysage a écrit sa déontologie. Et cette déontologie, ce sont les principes moraux, c'est l'éthique en fait de la profession, et dans cette déclaration de la déontologie des paysagistes, il y a deux mots, un mot qui revient en permanence encore aujourd'hui, c'est le mot 'œuvre'. L'œuvre est une finalité de l'action paysagiste [...] »³⁷.

Ces propos, s'inscrivent dans un débat autour de trois termes : éthique, réflexivité, responsabilité. Le sujet est bien au cœur de la question qui se pose en matière de responsabilité. Le terme d'œuvre avait par ailleurs été précédemment utilisé de la même façon par Elisée Reclus :

« La nature que le Français comprend le mieux et qu'il aime le plus à regarder, c'est la campagne doucement ondulée dont les cultures alternent avec grâce jusqu'à l'horizon lointain des plaines. [...] Partout l'homme qui contemple cette scène voit des marques de l'industrie de ses semblables : la nature, façonnée par le travail, s'est humanisée pour ainsi dire, et le spectateur aime à se retrouver lui-même dans l'œuvre commune. »³⁸

Dans cette citation du célèbre géographe, il s'agit bien de l'œuvre commune, c'est-à-dire d'une responsabilité collective. Mais dans l'intervention de Pierre Donadieu, l'œuvre paysagiste peut également signifier une œuvre individuelle, comme les praticiens du paysage les concevaient et les conçoivent encore lorsqu'ils réalisent un jardin. C'est alors leur propre responsabilité qui est engagée, vis-à-vis du propriétaire ; mais encore une fois, ce jardin engage son réalisateur dans une responsabilité qui peut toucher le voisinage, ce qui revient donc à une responsabilité collective.

Les nouvelles générations de paysagistes, ont développé d'autres méthodes et s'attachent désormais bien plus à des projets sur de vastes superficies dans le cadre de l'aménagement du territoire. La responsabilité est alors collective, partagée avec les commanditaires, les habitants, les agents des administrations concernées. Cette échelle d'intervention est apparue dans les années 1970, au Royaume Uni, avec l'expression « planification du paysage » (*Landscape Planning*), et aux Pays-Bas, qui font figure de pionniers dans le développement des études paysagères. Mais en réalité, l'aménagement du paysage était quasi sous-entendu dans les programmes d'intervention aux Etats-Unis avec le célèbre paysagiste Olmstead et ses voies vertes (*Greenways*), sortes de parcs qui traversaient des villes en guise de coupures vertes. De même, un paysagiste français, Jean-Claude Nicolas Forestier, avait émis une théorie des villes et des parcs et réalisa de nombreuses œuvres en Amérique du sud et en Espagne (notamment le Parc Maria-Luisa à Séville). Il publia également un ouvrage dont se sont inspirés plus tard d'autres praticiens du paysage³⁹. Avant les années 1970, de nombreux spécialistes sont intervenus à l'échelle des villes pour y réaliser des parcs et promenades, à

37. DONADIEU Pierre, 2017, in : « Débattre du paysage, enjeux didactiques, processus d'apprentissage, formations », Haute Ecole du Paysage d'Ingénierie et d'Architecture de Genève (HEPIA), 25-27 octobre 2017.

38. RECLUS Elisée, 1866, op. cit., page 365.

39. FORESTIER Jean-Claude Nicolas, 1908, *Grandes Villes et systèmes de parcs*, Hachette, Paris.

l'image de J.C. A. Alphand⁴⁰, ami du Baron Haussmann, qui, avec l'aide de son adjoint Jean-Pierre Barillet-Deschamps⁴¹ reconfigura le paysage urbain de Paris sous le Second Empire. Il aménagea les parcs du Bois de Boulogne, du Bois de Vincennes, et bien d'autres. En Angleterre, un autre théoricien du paysage, Ebenezer Howard, proposa de « marier la ville et la campagne » dans son ouvrage *Villes jardins de demain*, imaginant trouver la voie du bonheur universel⁴². Celui-ci eut une forte influence sur ses successeurs :

« La ville et la campagne peuvent être, pour cette raison, considérées comme deux aimants, chacun cherchant à attirer à lui la population, rivalité dans laquelle une nouvelle forme de vie, participant des deux premières, vient s'interposer. Ceci peut être illustré par un diagramme des 'Trois Aimants' dans lequel les principaux avantages de la ville et de la campagne sont présentés avec leurs contre-pieds, alors que les avantages de la ville-campagne se montrent libérés des désavantages des deux premières. [...] La ville et la campagne doivent être mariées, et de cette joyeuse union jaillira un nouvel espoir, une nouvelle vie, une nouvelle civilisation. »⁴³

Les idées utopiques ont été fortement utilisées, analysées et critiquées, notamment par Hans Jonas à propos de l'utopie marxiste qui a finalement conduit à un désastre. L'analyse théorique revient cependant à l'ordre du jour afin de critiquer le système politique et économique néolibéral, qui aboutit à de fortes inégalités sociales et à une injuste répartition des fruits de la croissance. Ces exemples s'inscrivent dans une perspective de responsabilité collective, le paysage étant bien un objet de responsabilité.

2.3. Le paysage, objet des responsabilités

« Je suis responsable de mon paysage, tu es responsable de ton paysage, il est responsable de son paysage, nous sommes responsable de notre paysage, etc. » ; ainsi pourrait s'égrener la litanie des conjugaisons enseignée à l'école. Elle rappelle que chacun est, en effet, responsable de ses actes envers son cadre de vie et devant la société. Mais tous les individus en sont-ils conscients ? Rien n'est moins certain. Tout dépend de l'éducation que les individus ont reçue, de leur implication dans l'évolution de leur paysage, du rôle que les pouvoirs publics veulent bien leur donner dans la gouvernance du territoire. Il apparaît dès lors nécessaire que les responsables politiques soient à l'écoute des citoyens et qu'ils leur accordent le droit de s'exprimer sur l'avenir de leur paysage. Les pratiques politiques, même si elles ont évolué, ne sont cependant pas encore toutes sur cette voie ; elles se contentent le plus souvent, d'une enquête publique qui consiste à enregistrer les commentaires des habitants à propos d'un projet d'aménagement dans la commune ou dans une communauté de communes, dans un territoire d'échelle variée. Or, l'enquête publique n'est pas une véritable enquête auprès des habitants si elle implique un commissaire qui reçoit les avis des habitants et qui en fait une synthèse, sans débat. Elle est très différente d'une série d'entretiens semi-directifs tels que les

40. ALPHAND Adolphe, 1867, 1873, *Les Promenades de Paris, histoire. Etude sur l'art des jardins*, Rothschild, Paris, 1^{er} vol., 1867, 2^e vol., 1873.

41. LIMIDO Luisa, 2002, *L'Art des jardins sous le Second Empire. Jean-Pierre Barillet-Deschamps (1873-1924)*, préface d'Yves Luginbühl, Champ Vallon, Seyssel, 290 p.

42. HOWARD Ebenezer, *Villes jardins de demain*, The Tientsin Press, 1917, 167 pages.
www.gutenberg.org/files/46134/46134-h/46134-h.htm

43. HOWARD Ebenezer, *op. cit.*

sociologues, les anthropologues, les géographes ou parfois les paysagistes réalisent, en enregistrant les paroles, en les transcrivant et en les analysant.

Afin que le paysage soit véritablement un objet de responsabilité, le plus important reste le débat public qu'il convient d'instaurer entre les élus, les habitants, les techniciens de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire et les associations de citoyens qui militent pour la défense du paysage, de la nature ou de l'environnement. Le débat est le moment où les modalités d'un projet sont discutées, contestées, acceptées pour parvenir à un compromis et un moment où chaque participant prend conscience de son rôle, de son implication, c'est-à-dire de sa responsabilité dans la décision finale. Responsabilité individuelle et la responsabilité collective, permettent à chacun de se rendre compte de ce qu'il entreprend au nom de sa morale, de ses connaissances empiriques ou savantes du paysage, de la nature dans lesquels il évolue, et où il vit sa vie quotidienne. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour la qualité de vie de tous les citoyens.

C'est donc en ce sens que les responsabilités sont partagées entre les acteurs concernés et qu'elles entraînent une éthique du paysage. Cette éthique rend les citoyens responsables de leur avenir, et de l'avenir de tous, car tous sont dans la même « barque » qui tangue sur les flots de l'océan politique, contre les vagues de la mondialisation, des décisions des marchés internationaux et des incertitudes écologiques, économiques, géopolitiques et sociales qui planent sur la planète. Ces incertitudes font partie des enjeux de l'aménagement des territoires et des paysages. Le débat doit également conduire à admettre les controverses et à accepter de les analyser pour aboutir à un compromis. Il convient dès lors d'examiner en quoi les responsabilités sont partagées et comment, par qui et comment elles peuvent se résoudre dans un objectif commun.

3. Vers une responsabilité partagée

La responsabilité envers le paysage ne peut être réservée à un seul citoyen, à un seul élu, à une seule institution. Elle doit être partagée entre tous les acteurs de l'aménagement du territoire et des paysages. C'est la condition *sine qua non* de la réussite d'un projet ; il ne peut y avoir de projet abouti si ces acteurs ne s'accordent pas sur les termes du projet, sur ses modalités et sa mise en œuvre. Il faut pour cela que les tâches respectives des acteurs, habitants, élus, milieu associatif et agents des administrations soient définies à l'avance et soigneusement réparties. Cela n'est pas une opération aisée ni simple, elle nécessite un projet participatif, que les élus n'apprécient pas toujours en raison des temps de débat, des négociations qu'il faut assumer et résoudre en vue d'un compromis.

La répartition des tâches signifie également répartition des responsabilités. Chaque acteur a en effet sa propre responsabilité dans le processus d'élaboration du projet. Mais ces responsabilités ne sont pas les mêmes pour tous : un élu a la responsabilité de proposer un projet, d'en détailler le contenu, d'assurer un débat entre tous les participants, et finalement de prendre la décision en toute connaissance de cause, après avoir écouté soigneusement les souhaits, les critiques et les propositions des acteurs présents lors de la discussion. Un simple citoyen, de même, n'aura pas de responsabilité identique : il aura la responsabilité d'examiner attentivement le projet, d'y réfléchir, de le confronter à sa propre connaissance du terrain, de penser à ce qui pourrait contrevenir à la qualité de son cadre de vie, de discuter du projet avec ses voisins et les personnes présentes lors du débat ; il devra prendre part à la discussion et émettre ses satisfactions, ses critiques ou ses doutes. Et de même pour les autres participants, dont la responsabilité est également spécifique. C'est ainsi qu'il est possible de parler de responsabilités en commun.

3.1. Responsabilités en commun

Le paysage a souvent été qualifié de « bien commun ». Cette expression est souvent utilisée par les chercheurs en sciences sociales pour désigner un bien, qu'il soit un territoire, un espace public ou un environnement quelconque qui appartient à la communauté humaine. Un bien commun doit donc être géré par cette communauté qui en a la responsabilité ; il est donc possible d'évoquer des responsabilités communes ou des responsabilités en commun. Mais avoir des responsabilités en commun, ne signifie pas avoir les mêmes responsabilités ; elles sont toutes relatives à l'acteur social qui les porte. Il y a donc une interaction de responsabilités entre les divers acteurs ou groupes sociaux concernés ; interaction signifie que l'une des responsabilités assumée par un acteur interagit avec celle portée par un autre acteur. Ainsi, si un agent de l'administration de l'agriculture propose par exemple, un projet de replantation de haies dans un paysage rural qui a subi l'évolution de systèmes agricoles productiviste, il prend une responsabilité vis-à-vis des agriculteurs. Mais cette responsabilité interagit avec celles que les agriculteurs peuvent porter sur le même projet : certains d'entre eux peuvent s'accorder pour mettre en œuvre ce projet, mais d'autres pourront au contraire ne pas l'accepter et s'y opposer, parce qu'il ne correspond pas à leurs objectifs d'agrandir leurs parcelles et de les mécaniser. Cette illustration n'est qu'un exemple parmi d'autres dont il est aisé d'imaginer la multitude.

Le paysage, comme objet commun, implique donc un partage des responsabilités ; mais comment peut se faire ce partage dans une société diverse et au sein de laquelle les représentations sociales des paysages varient et reposent parfois sur des sensibilités différentes ? Il s'agit donc maintenant d'examiner les termes et les modalités du partage.

3.2. Le partage

Le partage peut concerner de nombreux éléments des projets de paysage, des études, des recherches, de la connaissance, etc. : c'est une forme d'échange ou de « troc ».

La première forme de partage est celui des connaissances : celles du paysage lui-même, de son évolution, des éléments qui le composent, de ses structures ou des valeurs qui lui sont attribuées par les populations résidentes ou de passage ; il y a une multiplicité de connaissances. Il y a celles que la recherche produit, c'est-à-dire des connaissances savantes qui ont parfois besoin d'être explicitées pour être comprises et acceptées par les autres acteurs. La recherche utilise souvent des données statistiques de démographie, de logements, d'espaces protégés, d'établissements industriels ou encore d'agriculture. Il s'agit de les traduire en documents aisément lisibles et compréhensibles, notamment par les habitants. Les données statistiques de l'agriculture permettent, par exemple, de construire des graphiques ou des cartes qui rendent compte de l'évolution des types de cultures ou de celle du nombre d'exploitations. Leur traduction en cartes s'apparente à des documents d'occupation du sol, qui ne correspondent pas au paysage tel que les individus le perçoivent : il est alors possible d'interpréter ces cartes en les transformant en blocs-diagramme auxquels sont habitués les paysagistes. Ces documents graphiques colorés, s'ils sont bien réalisés, expriment la structure paysagère et les évolutions du paysage et sont beaucoup plus lisibles par tout un chacun. Il est cependant nécessaire d'y faire figurer la structure géologique sous-jacente, qui permet de comprendre les interactions entre le sous-sol et les éléments du paysage qu'il supporte.

Parmi les connaissances scientifiques, il existe également celles qui concernent les représentations sociales des paysages, recueillies lors d'enquêtes par des géographes, sociologues ou anthropologues, notamment ; les jeunes générations de paysagistes s'y sont formées et les rassemblent aussi. Ces

connaissances sont essentielles pour savoir comment les populations perçoivent leurs paysages quotidiens et quelles en sont les valeurs. C'est grâce à elles qu'un projet peut être informé et aller dans le sens du respect des souhaits des habitants. L'échange de ces savoirs empiriques peut se faire lors des rencontres entre les diverses catégories d'acteurs.

Le partage est aussi celui qui consiste à échanger les connaissances juridiques sur les documents de planification et d'urbanisme : elles sont également importantes pour l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire et pour ne pas entraîner les acteurs locaux ou régionaux dans une voie qui irait à l'encontre de la loi. Il existe également le partage des méthodes d'analyse des paysages et de parcours de lecture collective des paysages ou d'ateliers afin de construire collectivement un projet, dont le contenu sera lui aussi partagé. Il serait possible de poursuivre encore plus loin cette question du partage de responsabilité, notamment sur la mise en œuvre des mesures prises par les élus en collaboration avec les habitants, les agents des administrations et les associations diverses qui interviennent localement sur la protection du paysage, de l'environnement ou de la nature.

Une forme de partage de responsabilité, qu'il est possible d'intituler l'« esprit de la démocratie participative », conduit à se poser la question de la répartition des responsabilités entre les acteurs afin de savoir quelles sont les tâches que chaque groupe de participants est en mesure de réaliser : qui fait quoi, et comment ?

3.3. Partage entre qui et qui ? Et comment ?

La répartition des tâches est un moment important où se partagent en commun les responsabilités.

Le diagnostic

Le processus d'élaboration d'un projet de paysage commence généralement par un diagnostic de l'état du paysage. La plupart des études devant aboutir à un projet sont réalisées par des paysagistes, mais depuis que les démarches participatives se sont répandues, elles font de plus en plus appel à l'interdisciplinarité en rassemblant sous l'égide d'une équipe les scientifiques, les agents administratifs et le milieu associatif. C'est ainsi que peuvent être collectées les données fondamentales pour parvenir à un diagnostic pertinent tenant compte de l'ensemble des facteurs de l'évolution du paysage. Dans les équipes scientifiques, il est également nécessaire de diversifier les disciplines (géographie, sociologie, anthropologie et écologie, mais également économie) pour couvrir au maximum l'éventail des connaissances. Les habitants sont aussi souvent les mieux placés pour apporter leurs propres savoirs empiriques des lieux, même si ceux-ci doivent être pris pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des savoirs que les chercheurs peuvent vérifier par des protocoles rigoureux, interpréter et transformer en savoirs savants sans les dénaturer.

La place et les rôles des paysagistes, des chercheurs, des habitants et des autres acteurs du territoire ne sont évidemment pas les mêmes et ne correspondent pas aux mêmes responsabilités. Mais il est essentiel que tous partagent en commun les diverses connaissances et les mettent au profit d'un processus de projet rigoureux. Les démarches participatives impliquent en effet qu'un diagnostic ne soit pas seulement l'œuvre d'un seul agent, mais de la communauté locale ou régionale réunie pour faire avancer le projet. Le processus qui part du diagnostic et qui aboutit au projet accepté et validé par tous les acteurs soulève la question des méthodes d'animation des réunions organisées pour parvenir à l'objectif souhaité.

L'animation de ces réunions, qu'elles soient pour informer les acteurs et le public concerné de l'engagement d'un processus de projet, pour organiser un parcours de lecture collective du paysage ou un atelier d'élaboration des phases du projet, n'est pas une question anodine. Celle-ci doit permettre à chaque acteur de prendre la parole, sans qu'il ne soit brimé dans son expression ; or, il se peut que certains habitants sachent moins bien s'exprimer en public que d'autres, laissant ainsi certains leaders locaux imposer leurs points de vue. La personne chargée de l'animation doit donc évaluer avec précision les moments clés de prises de parole, et les répartir avec justesse et équité. Le plus souvent, les animateurs sont des paysagistes, mais certains spécialistes estiment que ce doit être une personne complètement étrangère à la démarche engagée. Cette approche ne semble pas forcément être la plus favorable, car une personne lointaine des préoccupations des acteurs locaux ou régionaux peut être conduite à orienter la discussion dans un sens qui ne sera pas toujours le meilleur. Le choix de l'animateur ou de l'animatrice doit donc être discuté et examiné avec soin avant l'engagement de la démarche.

L'élaboration du projet

Il paraît essentiel que tous les documents nécessaires à l'élaboration du projet soient à la disposition de tous les acteurs présents. Ces documents peuvent être déposés dans une salle de la mairie ou de l'institution responsable de la démarche engagée, de manière à ce que chaque habitant puisse les consulter s'il ne peut pas participer à toutes les réunions organisées. L'engagement d'un processus de projet peut par ailleurs conduire à l'acquisition de nouvelles connaissances, au fur et à mesure qu'il avance. Ces nouveaux savoirs sont utiles au projet parce qu'ils peuvent remettre en cause des mesures adoptées, qu'il est alors nécessaire de modifier. Une équipe de chercheurs autrichiens a utilisé l'expression « projet adaptatif »⁴⁴, afin d'évoquer un projet qui se nourrit des savoirs qu'il produit.

Ce type de projet revient à mobiliser les acteurs territoriaux autour d'une réflexion en plusieurs temps et conduit à leur faire assurer des responsabilités propres à leurs missions spécifiques : pour les chercheurs, produire des connaissances et livrer leurs savoirs empiriques aux habitants ; pour les agents des administrations concernées, vérifier si les mesures annoncées sont conformes au droit de l'aménagement du territoire, de la planification ou de l'urbanisme ; pour les paysagistes, imaginer les paysages qui émergeront du projet abouti ; et enfin pour les élus entériner les mesures proposées et faire accepter le compromis final.

La répartition des tâches correspond ainsi à une prise de responsabilité propre à chaque acteur agissant en interaction avec celle des autres ; il n'y a pas de responsabilité propre, isolée, pour une catégorie d'acteurs. Cela rend le processus d'élaboration d'un projet complexe, mais bien plus riche et partagé entre tous les participants. C'est à ce prix que la démocratie est assurée pour l'avenir du paysage concerné. Ces démarches de projet participatif ne sont cependant pas toujours faciles à mettre en œuvre, parce que de nombreux obstacles s'y opposent. Une décision politique prise directement par un élu de collectivité territoriale (municipalité, communauté de communes ou autre), seul ou avec les membres du conseil dirigeant, est certes plus rapide et n'impose pas les temps nécessaires au débat,

44. TÖTZER Tanja and GIGLER Ute, 2004, "Mechanisms leading to the transformation of open space in the metropolitan region of Vienna, Austria: is there a need for a new management paradigm?", Colloque De la connaissance des paysages à l'action paysagère, Ministère de l'écologie et du développement durable, Bordeaux, 2-4 décembre 2004 (Ed. Quae, Paris, 2007).

pouvant susciter des controverses et des conflits. Il apparaît cependant préférable de prendre un peu de temps pour discuter des modalités d'un projet, et d'interroger tous les acteurs afin d'éviter les conflits qui ne manqueront pas de naître si aucune concertation n'est organisée. D'une certaine manière, une telle procédure de négociation sociale renforcera et confortera l'image des élus aux yeux de leurs administrés. Cette démarche va dans le sens du bien-être éprouvé par les habitants dans leur paysage.

4. Responsabilité, paysage et bien-être

L'objectif d'un projet de paysage est de concourir à la qualité de vie des populations et donc à leur bien-être. La Convention européenne du paysage précise dans son préambule que ses États signataires sont :

« Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ; »

Le paysage contribue au bien-être individuel et social, sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. Évoquer le bien-être, c'est aussi parler du mal-être, c'est-à-dire de son contraire. Penser au bien-être de l'humanité pourrait laisser penser à une visée utopique ou tout du moins à un idéal. Les sociétés humaines ne peuvent vivre sans espoir de jours meilleurs et c'est dans ce sens que l'on peut invoquer l'utopie. Dans une période dite de désenchantement du monde, un peu d'utopie pourrait faire renaître cet espoir, alors que la démocratie est en crise, que le changement climatique menace de nombreuses populations, qu'il n'y a jamais eu d'inégalités sociales aussi importantes depuis plusieurs décennies, et que les lobbies des grands groupes industriels et financiers font pression sur des institutions politiques.

L'utopie est-elle cependant souhaitable, les grandes utopies de l'histoire ayant conduit à des impasses et même des catastrophes humaines. Le philosophe allemand Hans Jonas revient sur cette question à plusieurs reprises dans son ouvrage :

« La critique de l'utopie qui est ainsi parvenue à sa fin aurait été excessivement explicite si l'utopisme marxiste, dans son alliance étroite avec la technique, ne représentait pas une version 'eschatologiquement' radicalisée de ce vers quoi est en route de toute façon et tout à fait non eschatologiquement la poussée technologique mondiale sous le signe du progrès – cela veut dire : si la technologie, comme pouvoir efficient en soi, ne contenait pas de dynamique quasi utopique. La critique de l'utopie était donc implicitement déjà une critique de la technologie en prévision de ses possibilités extrêmes. [...] La critique de l'utopie, en tant que modèle extrême, ne sert donc pas tellement à la réfutation d'une erreur de pensée, peu importe son influence, qu'à fonder son alternative fondamentale qui nous incombe : celle de l'éthique de la responsabilité qui aujourd'hui, après plusieurs siècles d'euphorie prométhéenne post-baconienne (dont est issu également le marxisme), doit contenir sa progression galopante. [...] Et il est indéniable que nous devenons progressivement les prisonniers des processus que nous avons déclenchés nous-mêmes. [...] L'esprit de la responsabilité rejette le décret prématuré d'inévitabilité – et à plus forte raison sa sanction par la volonté en raison du caractère supposé inévitable, parce qu'elle voudrait être certaine d'avoir pris le parti le parti de 'l'histoire'.

[...]Pour autant que la critique de l'utopie, comme tentative de redresser la pensée et le vouloir, peut avoir une influence, elle est déjà un acte dans l'éthique de la responsabilité elle-même. »⁴⁵

Le progrès, attaché à la dynamique de la technique et de la technologie, est donc une forme d'utopie qui entraîne l'espèce humaine au jeu de l'apprenti sorcier, c'est-à-dire la poursuite de son rêve prométhéen de dominer la nature et risquer de la conduire à sa perte irrémédiable. Le progrès, vu sous cet angle, est en effet un risque de catastrophe planétaire ; mais il peut être vu sous un autre angle, celui de la recherche de voies plus mesurées d'amélioration des conditions de vie afin de contribuer au bien-être des sociétés. Comme l'écrit Hans Jonas, la critique de l'utopie peut redresser la pensée et constituer un acte dans l'éthique de la responsabilité. Il convient alors de se pencher sur ce que représente la responsabilité dans sa contribution au bien-être humain et des êtres vivants.

4.1. La responsabilité dans la contribution au bien-être des citoyens et des êtres vivants

La responsabilité de chaque citoyen en matière de paysage ou de cadre de vie consiste à se préoccuper de la qualité de sa propre vie, ainsi que de celle de ses semblables. Il ne s'agit pas de faire le bien contre le mal, puisqu'il n'y a pas le bien d'un côté et le mal de l'autre. Cette séparation est trop caricaturale, le bien et le mal dépendant de la perception que chacun s'en fait. Comment un individu peut-il cependant contribuer au bien-être de ses concitoyens ? La question est complexe et implique une responsabilité qui renvoie l'individu à son éthique personnelle et à une éthique plus générale. L'individu qui souhaite apporter du bien-être à des proches, à ses voisins, à la communauté locale, ne peut se soustraire tout d'abord aux règles juridiques et aux lois dans lesquelles il vit. Il doit toutefois les connaître, mais ce n'est pas forcément le cas, même si nul n'est censé ignorer la loi. Même en l'absence de connaissance des lois, un individu peut avoir un comportement à l'égard de ses semblables et de leur cadre de vie ou de leur paysage qui contribue au bien-être de l'ensemble de ses concitoyens, par exemple, en se préoccupant du tri des déchets ménagers, ou en participant à la plantation d'arbres ou d'arbustes dans des lotissements, comme cela se fait souvent dans plusieurs pays. Un individu peut aussi avoir un comportement contraire à l'intérêt général en se débarrassant, par exemple, de ses déchets dans un fossé de route, ou en utilisant des désherbants sur un talus mitoyen avec son voisin. Tout individu porte donc la responsabilité de contribuer au bien-être ou au mal-être de ses semblables.

La question de la responsabilité à l'égard des autres êtres vivants est par ailleurs fondamentale en ce que tous les êtres vivants participent à la qualité de l'environnement et du cadre de vie. Il ne s'agit pas seulement de l'affection que l'on peut porter à un animal domestique (chat, chien, hamster par exemple); il s'agit de l'ensemble des animaux et des plantes qui structurent l'environnement et qui contribuent également au bien-être de l'humanité. Pendant longtemps, les animaux ont été considérés comme des biens meubles, sans aucune sensibilité. Ils sont désormais reconnus comme des êtres sensibles et l'homme doit se préoccuper de leur propre bien-être. Les conditions de vie des animaux domestiques comme les poulets, porcs ou bovins sont souvent déplorables, entassés dans des élevages hors-sol avec une superficie de mouvement ridiculement exiguë. Depuis quelques années, de nombreuses associations militent pour changer la vie des animaux dans les élevages, mais même si les choses évoluent, il reste de nombreux cas non encore résolus dans le monde entier.

45. JONAS Hans, *op. cit.*, pp. 297 et 299.

L'un des cas les plus symptomatiques est celui des abeilles ; ces pollinisateurs sont indispensables à la reproduction d'une grande partie des plantes cultivées ou sauvages. Leur survie est fondamentale pour celle de l'humanité, car elles permettent la production des fruits et de nombreuses plantes cultivées nécessaires à l'alimentation humaine. Or l'usage des pesticides, et en particulier celui de l'insecticide toxique gaucho⁴⁶, décime les abeilles. Selon l'Union nationale française des apiculteurs, le nombre de ruches a diminué de 1,45 million en 1996 à 1 million en 2003. Entre 1995 et 2001, la production moyenne de miel est tombée de 30 à 24 kg par ruche. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la production nationale a quant à elle chuté de 17 000 tonnes en 1990 à 11 000 par an en 2012⁴⁷.

Une forte polémique est née de l'utilisation de ce pesticide par les agriculteurs pour traiter en particulier les cultures de semences. De nombreux procès entre l'un des principaux producteurs et les apiculteurs ont émaillé l'histoire récente de l'usage de ce produit dangereux pour les pollinisateurs. Les producteurs de gaucho contestaient sa toxicité et affirmaient que la mortalité des abeilles était due à un parasite, le varroa, dont la larve se développe dans les ruches. Les apiculteurs, en revanche, accusaient le produit d'être la cause principale de la disparition d'une très grande quantité d'abeilles. Il a fallu une longue lutte entre les différents protagonistes pour que, après des décisions favorables au gaucho, cet insecticide soit finalement retiré du marché⁴⁸. La question des relations entre responsabilité, bien-être, et paysage, est au centre de cette problématique puisque le paysage dépend de la croissance des plantes cultivées et de leur reproduction à long terme qui est assurée en grande partie par les pollinisateurs.

Les responsabilités entre les acteurs sont dans ce domaine mal partagées, certains ayant une responsabilité dans leur contribution au bien-être des populations humaines et des abeilles, c'est le cas des apiculteurs, par exemple. D'autres en revanche, portent la responsabilité d'un mal-être à cause de la production d'une substance toxique, qui non seulement est la raison de la mortalité des abeilles mais aussi d'un risque de toxicité dans l'alimentation humaine, ce produit dangereux pouvant se retrouver dans le miel.

La question du bien-être est plus difficile à évaluer pour les plantes. A partir de quand peut-on en effet considérer que les végétaux éprouvent du bien-être ou du mal-être ? Si des recherches ont montré que les plantes communiquent entre elles par l'intermédiaire de leurs racines grâce à des hormones, et qu'elles peuvent prévenir leurs voisines d'attaques de parasites, il existe peu de données scientifiques permettant de considérer qu'elles ressentent de la douleur ou du stress. Il est cependant possible de noter que lors d'épisodes de sécheresse intenses, les chênes voient leur écorce se colorer en blanc et

46. Le Gaucho est utilisé pour protéger un certain nombre de cultures en tant que traitement de semences. L'imidaclopride (matière active) est un insecticide néonicotinoïde destiné à être appliqué aux semences avant semis, ou sur les feuilles des plantes. Il diffuse dans le système vasculaire de la plante. Les insectes l'absorbent en suçant les fluides des plantes. L'imidaclopride est un insecticide particulièrement efficace, d'une grande rapidité d'action, et persiste longtemps dans les sols et les cultures. Il est largement employé sur le tournesol, le riz, les légumes, le maïs et les céréales d'automne. Sa toxicité réside dans une surexcitation des récepteurs nicotiniques d'acétylcholine du système nerveux des insectes.

47. Article « Gaucho » sur Wikipédia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Gaucho_\(insecticide\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gaucho_(insecticide)), consulté le 17 avril 2019.

48. Règlement d'exécution (UE) No 485/2013 de la Commission européenne du 24 mai 2013 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation des substances actives clothianidine, thiaméthoxame et imidaclopride et interdisant l'utilisation et la vente de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives.

leurs branches se fragiliser. Ces symptômes sont le signe d'un stress hydrique connu des spécialistes. Il est certain en tout cas que les plantes peuvent souffrir d'un manque d'eau ou d'un excès d'eau, d'une blessure lorsque celle-ci est mal cicatrisée (qui est l'occasion pour un parasite de s'insinuer dans les vaisseaux du végétal), ou encore être les victimes de maladies cryptogamiques. Cette situation est paradoxale parce que pour les guérir, il est nécessaire d'utiliser des produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine ou pour des insectes utiles.

Il est possible de s'interroger sur la pertinence de la notion d'utile et de nuisible pour les animaux et les plantes. Une espèce animale ou végétale est en effet parfois considérée comme utile lorsqu'elle rend des services à la société ; par exemple, une vache est utile parce qu'elle fournit du lait ou de la viande qui apportent des protéines et des vitamines (vitamine B, notamment) favorables au développement du corps humain. Elle peut être nuisible en émettant du méthane, gaz à effet de serre. A l'inverse, le renard peut être considéré comme nuisible parce qu'il chasse et s'attaque aux poulaillers et peut être le vecteur de la rage chez les êtres humains qui peuvent en mourir. De même, les sangliers provoquent des dégâts dans les cultures, en fouillant la terre pour y trouver des racines comestibles ou même dans les jardins en provoquant des bauges dans les pelouses ; cependant, cette même espèce est utile parce qu'elle fournit de la viande appréciée par les amateurs de gibier.

Considérant que les êtres vivants non humains n'ont pas la responsabilité de leurs actes, la question se pose de savoir à partir de quel moment est-il possible d'estimer qu'une espèce est utile ou nuisible. Ce problème fait l'objet d'un débat d'éthique : une espèce, quelle qu'elle soit, peut être en effet à la fois utile et nuisible : la tique qui transmet la maladie de Lyme est considérée comme nuisible parce qu'elle peut entraîner la mort des individus qu'elle pique. Mais dans le même temps, elle fait partie de la chaîne alimentaire ; d'autres insectes s'en nourrissent, des oiseaux également, de petits rongeurs comme les musaraignes. Certains écologues considèrent qu'il faut supprimer le mot nuisible du vocabulaire de l'écologie. Comment réagira cependant une mère de famille si son enfant est piqué par une tique et qu'il est infecté par la maladie de Lyme ? Qui peut décider de l'utilité ou de la nuisibilité d'une espèce ? Il s'agit d'une responsabilité grave, qui peut conduire à des erreurs de jugement : est-ce que les scientifiques ont davantage de légitimité pour y répondre ; ou bien, est-ce que ce sont les politiques, les citoyens ou les associations de défense des animaux ou des végétaux ?

Il apparaît que ce rôle devrait être dévolu à un comité d'éthique réunissant des représentants de ces diverses catégories d'acteurs. De tels comités ont été créés dans plusieurs Etats européens⁴⁹, tels que la France et l'Allemagne. Dans ces Etats, plusieurs comités éthiques dénommés commissions éthiques existent. Il s'agit de commissions établies par les universités ou des fédérations professionnelles ou encore les Länder qui conseillent, contrôlent et surveillent les scientifiques d'un point de vue éthique et juridique. Dans les domaines de la médecine et de la psychologie ainsi que dans d'autres disciplines, l'examen et l'approbation par les commissions éthiques sont reconnus. Leur devoir est la protection des droits et de la sécurité des hommes, au sens de la Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale (AMM) « Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains »⁵⁰. Quelques commissions s'occupent aussi du sujet des expériences faites sur les animaux.

49. En fait il existe des comités d'éthique dans la plupart des pays d'Europe, et même à l'échelle internationale, à l'UNESCO, au Conseil de l'Europe, auprès de l'Union Européenne. Voir une liste sélectionnée établie par le Comité consultatif national d'éthique : www.ccne-ethique.fr/fr/pages/liens-utiles#, consulté le 12 février 2018.

50. Adoptée en 1964, la Déclaration d'Helsinki est une déclaration de principes éthiques dont l'objectif est de fournir des recommandations aux médecins et autres participants à la recherche médicale sur des êtres humains.

Il existe aussi un conseil éthique au niveau national qui assure une double fonction : celle de forum de dialogue et celle de comité consultatif. La Déclaration indique notamment que dans la recherche médicale sur les sujets humains, les intérêts de la science et de la société ne doivent jamais prévaloir sur « le bien-être du sujet ». Elle précise également que des précautions particulières doivent entourer les recherches pouvant porter atteinte à l'environnement et que le bien-être des animaux utilisés au cours des recherches doit être préservé.

La problématique du bien-être est donc bien au centre de la responsabilité vis-à-vis de l'environnement, mais dans les cas précédents, le problème de l'éthique concerne surtout la médecine, la santé humaine et le bien-être des animaux.

4.2. En quoi le paysage contribue-t-il au bien-être (actualisation de la connaissance)

Un premier rapport du Conseil de l'Europe publié en 2006⁵¹, a fait état des relations entre bien-être, mal-être et paysage. La question du bien-être et du mal-être a depuis évolué sur plusieurs points, tout d'abord, sur celui de la contribution du paysage au bien-être individuel et social. Cette question est reconnue dans le préambule de la Convention européenne du paysage et a donné lieu à de nombreuses publications. Le paysage contribue au bien-être, à travers ses capacités à offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux visiteurs et parce qu'il répond au système de valeurs que les populations lui attribuent. Cette appréciation dépend toutefois fortement des représentations sociales que celles-ci s'en construisent et qui sont diverses, dépendant de nombreux facteurs. Un paysage dégradé par des actions malencontreuses d'acteurs irresponsables peut aussi contribuer au mal-être.

Or, ces dernières années, les méthodes d'évaluation du bien-être procuré par le paysage ont fortement évolué en raison du développement de l'évaluation socio-économique des aménités, c'est-à-dire des biens non marchands, comme le paysage, la biodiversité ou l'environnement. De nombreuses études et recherches ont été réalisées dans la dernière décennie sur ces méthodes d'évaluation. Un volumineux rapport a par ailleurs été rédigé en 2008 par Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie, en collaboration avec Jean-Paul Fitoussi et Armatya Sen, pour le Président de la République française sur les performances économiques et du progrès social de la France⁵². Ce rapport aborde longuement la question du bien-être et de ses relations avec l'environnement, le travail, l'éducation. Il revient sur la mesure du bien-être par le produit intérieur brut (PIB) des pays en la critiquant⁵³. Le rapport publié par le Conseil de l'Europe en 2004 le soulignait également. L'assimilation du bien-être au PIB n'est désormais plus pertinente, en raison de plusieurs exemples contradictoires. Joseph Stiglitz et les membres de la Commission qu'il préside recommandent fortement l'usage de critères qualitatifs et non plus quantitatifs, comme les méthodes orthodoxes qui procèdent selon la méthode des prix hédonistes ou le consentement à payer ou encore sur les coûts de déplacement. Ces méthodes reviennent à attribuer un prix à une aménité, calculé d'après des enquêtes qui consistent à demander à des individus de catégories sociales diverses le prix qu'ils seraient prêts à mettre pour préserver une espèce

Elle comprend également les études réalisées sur des données à caractère personnel ou des échantillons biologiques non anonymes.

51. Conseil de l'Europe, 2006, *op. cit.*

52. STIGLITZ Joseph, FITOUSSI Jean-Paul et SEN Armatya, 2008, Rapport sur les performances économiques et du progrès social de la France, pour le Président de la République française, 322 pages.

53. La critique provient de l'exemple du pétrolier Exxon Valdès qui s'est échoué en Alaska et qui a pollué les côtes de l'Etat américain. Le développement des activités de dépollution a entraîné une augmentation du PIB, ce qui aurait dû conduire à une augmentation du bien-être ; ce n'était évidemment pas le cas. C'est l'une des raisons pour laquelle l'assimilation PIB/bien-être a été abandonnée.

menacée, un site patrimonial, une réserve naturelle, etc. Le résultat est en fait toujours le même quel que soit l'objet de l'évaluation ; par exemple, pour protéger une baleine ou un paysage, le montant de la somme que ces personnes sont prêtes à mettre est proche de 20 Euros, ce qui évidemment ne signifie rien par rapport à ce qu'ils représentent dans la réalité.

Les économistes hétérodoxes ont depuis développé des méthodes davantage qualitatives ne cherchant plus à estimer le prix d'une aménité, mais à l'évaluer selon des critères soit qualitatifs, soit quantitatifs. Le principe sur lequel repose ces évaluations est un postulat qui consiste à évaluer l'aménité selon le bien-être qu'elle procure. Cette méthode se comprend aisément, mais elle n'évalue pas le bien-être en lui-même. Une autre forme d'évaluation part du postulat inverse : elle considère que le paysage est un produit de l'économie – les activités sociales structurent le paysage et le modifient – et il s'agit alors d'évaluer le bien-être procuré par le paysage envisagé comme un résultat de l'action humaine et naturelle sur les éléments biophysiques. Cette forme d'évaluation est très différent des méthodes orthodoxes de l'économie classique.

En France, depuis 2014, la Mission Val de Loire, organisme chargé de gérer le paysage de la vallée de la Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, conduit une étude d'évaluation socio-économique du bien-être par le paysage et le patrimoine. Cette recherche est partie du postulat selon lequel le paysage est le produit de l'économie et de l'hypothèse suivante : le paysage et le patrimoine procurent du bien-être ou du mal-être aux habitants et aux visiteurs qu'il est possible d'évaluer et de confronter à leurs évolutions et par là même à celles des activités économiques. La recherche a suivi l'ordre suivant :

- analyse des évolutions des paysages et du patrimoine à l'aide des données statistiques démographiques, du logement, de l'agriculture, des espaces naturels, des activités industrielles et artisanales ainsi que des établissements classés (carrières et sablières et usines de productions à risque). Réalisée sur deux secteurs de la vallée de la Loire, cette analyse a permis de réaliser des cartes d'évolution sur deux périodes (l'une allant de 1975 à 2013, et l'autre, allant de 1999 à 2013) ;
- entretiens semi-directifs auprès de deux échantillons d'habitants, d'élus municipaux ou départementaux, d'agents des administrations concernées et de membres d'associations locales ou régionales, transcription des enquêtes, analyse des propos tenus pour identifier les critères de bien-être ou de mal-être, classés par secteur d'activité ;
- parcours collectif de lecture du paysage avec les personnes interrogées lors des entretiens, débat sur les paysages procurant du bien-être ou du mal-être ;
- atelier avec les mêmes personnes permettant d'identifier les critères de bien-être et de mal-être par secteur d'activité et de les hiérarchiser ;
- analyse de synthèse fondée sur les résultats obtenus et élaboration d'une grille d'analyse des critères de bien-être et de mal-être, conclusions.

Cette recherche se poursuit avec l'établissement d'indicateurs de bien-être ou de mal-être par une analyse multicritères.

Ces divers travaux permettent aujourd'hui d'espérer obtenir des indicateurs de bien-être ou de mal-être afin de parvenir à une phase opérationnelle, c'est-à-dire à une inflexion des activités économiques pouvant aller dans le sens d'une meilleure qualité de vie. Il convient de noter un fait essentiel : les habitants n'ont aucun problème pour s'exprimer sur le bien-être ou le mal-être qu'ils attribuent rigoureusement à des critères selon les secteurs d'activité économique. Ils ont par ailleurs fait état des

sensations et sentiments qu'ils éprouvent ou ressentent, et ont considéré les responsabilités qui leur incombent ou qui sont portées par les responsables politiques ou autres acteurs. Une enquête plus brève et directive a été réalisée auprès des touristes visitant la vallée de la Loire.

4.3. Les interactions entre responsabilité, paysage et bien-être

L'examen des interactions entre les termes de responsabilité, de paysage et de bien-être n'est pas aisé parce qu'il implique des relations mutuelles entre les trois concepts. La réflexion s'inscrit dans la complexité telle qu'Edgar Morin⁵⁴ la définit. La première remarque qu'il est possible de faire, est qu'un individu qui se sent responsable de la qualité de son cadre de vie envisagé comme paysage, doit agir pour son propre bien-être et pour celui de ses concitoyens. Ce « devoir » est le même pour les élus, pour les agents des administrations concernées et pour le milieu associatif. Il est d'une certaine manière, possible d'affirmer que le paysage implique des droits et des devoirs, qui constituent des termes de la responsabilité.

Les représentations sociales des paysages, montrent qu'il convient de prendre en considération possibilités de contradictions qui s'attachent aux prises de positions des individus. Ces derniers peuvent ainsi apprécier un paysage pour son esthétique et, tout à la fois, le désapprouver parce qu'il ne correspondra pas aux valeurs sociales ou écologiques auxquelles ils sont attachés. Le schéma des interactions entre responsabilité, paysage et bien-être ou mal-être pourrait se dessiner ainsi :

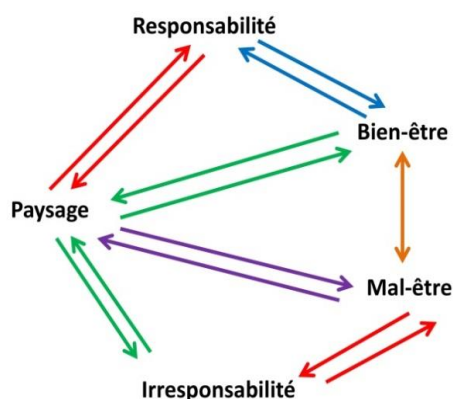


Schéma des interactions entre responsabilité, paysage et bien-être

Les flèches à double sens représentent les interactions, qui s'établissent entre les trois termes, responsabilité, paysage et bien-être ; il en existe également entre irresponsabilité, mal-être et paysage. Entre bien-être et responsabilité, par exemple, l'interaction signifie que d'un côté, l'individu est responsable du bien-être qu'il peut procurer par ses actes, mais le bien-être interagit avec la responsabilité dans l'autre sens, parce que le bien-être incite à être responsable de ses actes.

A l'inverse, des interactions se manifestent entre irresponsabilité, paysage et mal-être : le citoyen peu vertueux peut être amené à réaliser un acte qui conduit à dégrader un paysage, par exemple en utilisant des pesticides dans son jardin ou en jetant des déchets dans une forêt. C'est dans ce cas un acte

54. MORIN Edgar, 2005, Introduction à la pensée complexe, Essais, Points, Seuil, Paris, 160 pages.

d'irresponsabilité qu'il porte à l'égard du paysage et de ses semblables ; inversement, le mal-être conduit à un sentiment d'irresponsabilité dans le sens où le non-respect des règles de convivialité ou de solidarité peut inciter d'autres personnes à faire de même. Cela peut être constaté notamment à propos des déchets en ville ou dans le paysage rural : il suffit qu'une personne mette sur un trottoir des objets dont elle veut se débarrasser pour que cet objet attire d'autres ; le même comportement se remarque dans les campagnes où un objet abandonné en bordure de route attire d'autres déchets.

Il existe également une interaction entre bien-être et mal-être : le bien-être des uns peut entraîner le mal-être des autres, et inversement. Ce double mouvement intervient en raison des représentations sociales des paysages qui ne sont pas identiques d'un individu à l'autre : ce qui peut être considéré comme bien-être par l'un, peut en effet, être envisagé comme mal-être par un autre. Une haie peut par exemple signifier l'existence d'un abri pour les oiseaux et un lieu de production de biodiversité, alors que pour un autre, elle peut avoir le sens d'un obstacle à la vue d'un paysage. De multiples exemples similaires existent.

Il paraît essentiel de soulever la question de l'engagement, qui est au cœur de ces interactions. Il paraît important d'assumer une responsabilité à l'égard du paysage et de ceux qui contribuent à sa construction et à son évolution. Si le citoyen souhaite être responsable vis-à-vis de son cadre de vie, si le chercheur tente de produire des connaissances utiles pour l'avenir de l'humanité, si un membre d'une association cherche à agir en faveur de la qualité de vie et de l'environnement, tous doivent au moins s'engager dans leur mission. Il est possible d'affirmer que le citoyen responsable, le chercheur responsable, et le militant d'une association responsable, sont des citoyens engagés pour l'avenir de leur paysage, du territoire où ils vivent et de la planète, même s'ils agissent à leur échelle. Ceci est une condition essentielle à la réussite des actions qu'ils sont amenés à conduire pour le bien-être de leur communauté et pour le bien-être de tous.

4.4. Vers des indicateurs de bien-être, rôle de la responsabilité individuelle et collective

Depuis que les études et recherches sur l'évaluation économique des écosystèmes, de la biodiversité, des espaces naturels se sont développées, les chercheurs ont tenté d'élaborer des indicateurs permettant de mesurer directement les effets de la mise en œuvre de ces biens non marchands. Le nombre de recherches et d'études dépasse largement le champ qu'il est possible de déterminer dans le cadre de ce rapport. Dans la mesure où il existe une multitude d'indicateurs, il convient de préciser la notion d'indicateur. Plusieurs termes en effet sont utilisés comme indicateurs, alors qu'ils ne signifient pas exactement la même chose ; entre indicateur, descripteur, critère, il existe des nuances importantes, de nombreuses confusions et interprétations fallacieuses sont donc possibles.

Il est à ce sujet utile de se référer au rapport sur les performances économiques et le progrès social précité⁵⁵. Ce rapport fait état de nombreux indicateurs allant des indicateurs physiques, comme la mesure du CO₂ émis dans l'atmosphère à des indicateurs de confiance des citoyens dans la gouvernance politique par les élus, en passant par des indicateurs de biodiversité et des indicateurs de réussite dans l'éducation :

55. STIGLITZ Joseph, FITOUSSI Jean-Paul, SEN Armatya, *op. cit.*

« Certains indicateurs non monétaires, plus directs, pourront être préférables lorsque l'évaluation monétaire est très incertaine ou difficile à déduire (...); il conviendrait d'élargir les indicateurs de revenus aux activités non marchandes. »⁵⁶

Cette observation rejoint la réflexion précédente, qui faisait remarquer que les biens non marchands tels le paysage ou l'environnement ne peuvent être évalués qu'avec des indicateurs monétaires. Il en est de même a fortiori, du bien-être qui, comme l'indique ce même rapport, est un bien subjectif. Subjectif, certes, mais qui peut être évalué à l'aide de critères ou de descripteurs objectifs, tels que le nombre d'espèces menacées, le bruit, le nombre de diplômes obtenus dans les lycées et universités, etc. Ces descripteurs sont tous quantifiables et peuvent rendre compte de la qualité de vie et du bien-être, du moins en partie, puisqu'il faut mobiliser bien d'autres critères pour parvenir à un résultat complet.

Concernant les indicateurs de bien-être, le procédé n'est pas exactement le même que pour des indicateurs de qualité de vie, objectifs que souhaitent atteindre de nombreux économistes ou des indicateurs de biodiversité ou de la qualité des écosystèmes. L'objectif est dans ce cas de parvenir à des indicateurs de bien-être procuré par le paysage. Mais les méthodes développées pour ces autres objets sont intéressantes parce qu'elles fournissent des exemples significatifs des efforts accomplis par la recherche et elles peuvent orienter les propositions d'indicateurs pour évaluer le bien-être par le paysage. Plusieurs formes d'indicateurs ont été proposées pour la biodiversité par l'Observatoire national de la biodiversité en France⁵⁷ : l'évolution de la Superficie toujours en herbe (STH) considérée fonctionnelle écologiquement, la fragmentation des milieux naturels, l'évolution de la participation aux actions d'éducation à la biodiversité, par exemple. Il s'agit bien là d'indicateurs chiffrés et objectivables. D'ailleurs, ils peuvent également être utilisés pour le paysage et le bien-être qu'il procure, en particulier le dernier qui rend compte de la sensibilité des populations à un aspect, certes partiel, mais pertinent, du paysage.

Cet Observatoire s'est par ailleurs penché sur la question des zones humides qui représentent dans le monde un fort enjeu du maintien de la biodiversité, en raison des tendances existantes visant à les drainer pour les mettre en culture alors qu'elles constituent des réserves importantes d'espèces rares ou menacées. Une enquête a été réalisée auprès de 200 experts issus de divers organismes : établissements publics (Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ; Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)...), collectivités territoriales, associations (Ligue de protection des oiseaux, Conservatoires d'espaces naturels...). Cette enquête consiste tout d'abord à faire le point sur l'état des zones humides et leur évolution, puis à analyser les zones humides où l'activité pastorale diminue ou augmente, où la pêche est en augmentation ou en déclin, où les plantes envahissantes s'installent... Ce résultat concerne la question du paysage et du bien-être. La partie de l'enquête consacrée à l'évolution de la perception sociale de la question des zones humides et des comportements des acteurs sociaux que sont les agriculteurs, les chasseurs, les élus, les aménageurs, les habitants, les industriels, les pêcheurs et les touristes se révèle être particulièrement intéressante. Les résultats montrent que ce sont les élus les plus sensibles à cette question qui ont le plus modifié leurs comportements. Ils sont suivis de près par les industriels, tous les acteurs ayant modifié leurs comportements.

56. Rapport Stiglitz, recommandation n°3, et recommandation n°5, page 13.

57. Voir notamment le bilan 2016 de l'état de la biodiversité en France.

<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr>

Diverses expériences situées aux Pays-Bas, au Royaume Uni, en Italie (Emilie Romagne) et en France, peuvent être mentionnées.

La première est fondée sur le constat de la fréquentation de certains paysages aux Pays-Bas, considérant la notion d'attractivité. Une vaste enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire envoyé à 4800 et 1800 individus faisant état des notions d'unité et de cohérence, d'ordre et d'organisation des fonctions, d'adaptation aux activités propres à l'individu, de caractère historique et de naturalité, de dimensions spatiales et de sensations sensorielles. Les individus ont été invités à classer des paysages sur la base de photos selon une échelle de 1 à 10. Les résultats ont été analysés et ont donné lieu à des graphiques assortis d'une carte des Pays-Bas avec les principaux types de paysages.⁵⁸ Il apparaît que plusieurs remarques peuvent être faites à propos de cette enquête et de ses résultats : l'enquête est basée sur la catégorie des préférences (les photos et leurs items) qui est souvent utilisée par une partie des économistes. Or, en matière de paysage, cette catégorie fonctionne difficilement, du fait que les représentations sociales des paysages peuvent donner lieu à des contradictions (un même individu peut apprécier un paysage et dans le même temps, le rejeter). Les résultats de l'enquête, correspondent à peu près à ce qu'il est possible d'observer en France et peuvent être considérés comme évidents en ce que les populations préfèrent des paysages verts avec des canaux. Si l'analyse des résultats n'est pas très approfondie et reste assez statistique et peu centrée sur les représentations sociales des paysages, elle constitue cependant un exemple intéressant de construction d'indicateurs de paysage.

La seconde expérience, menée par Natural England au Royaume-Uni⁵⁹, a mesuré les modifications du paysage en évaluant les modifications de son caractère sur deux périodes: 1990-1998 et 1999-2003. Elle s'est fondée sur la notion de tranquillité, qui peut constituer un critère de bien-être. Une première évaluation des transformations des paysages a été réalisée selon la méthode « La qualité de la campagne compte » (*Countryside Quality Counts - CGC*). Celle-ci consiste à faire évaluer les paysages par un groupe d'experts selon les données suivantes : 156 aires paysagères, les transformations sont évaluées selon des critères tenant à la présence de forêts et d'arbres, aux données des limites territoriales, aux données de l'agriculture, de l'habitat et du développement, d'éléments semi-naturels, aux données historiques, aux rivières et aux littoraux. Une matrice a été élaborée en considérant quatre états de paysages : stables, améliorés, négligés et divergents.

Divers experts ont mené l'enquête. Il s'agissait d'agents d'administrations ou d'organismes de l'Etat ou des Comtés ; seules deux personnes du public y ont participé. Les résultats ont été rassemblés dans des cartes. L'Université de Newcastle a procédé à l'évaluation des « espaces de tranquillité », en postulant que la tranquillité est un facteur de bien-être ; la cartographie des aires de tranquillité a été fondée en fonction de la distance des sources d'émission de bruit (routes et autoroutes, aéroports, agglomérations, etc.). Elle a donné lieu à un Livre blanc pour l'espace rural. L'extension de la notion

58. Expérience des Pays-Bas de construction d'indicateurs relatifs au paysage par FARJON Hans, van der WULP Nickie et CROMMENTUIJN Leon, *Monitoring program of perception and appreciation of landscapes in the Netherlands, 2009* ; *Exploring the Visual Landscape: Advances in Physiognomic Landscape Research*, publié par Nijhuis Steffen, van Lammeren Ron, van der Hoeven Frank (Ed.), Amsterdam 2011.

59. BAKER Andrew, Natural England, *Countryside Quality Counts: An Indicator for Monitoring Change in the Character of the English Landscape 1990-2003*; <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20140712063806> consulted on 17 avril 2019.

www.naturalengland.org.uk/ourwork/landscape/englands/character/cqc/default.aspx

de tranquillité s'est faite selon divers critères. Une cartographie thématique des caractères concourant à la tranquillité a été réalisée en fonction de la luminosité du ciel, du caractère de la naturalité...

Cette étude est intéressante dans la mesure où elle rend compte de la perception d'une forme de bien-être. La notion de tranquillité peut cependant être considérée comme ambiguë, en raison de ce qu'elle implique ; ne pas être dérangé par une personne inopportune, par une musique et par des cris d'individus proches. Par ailleurs, le public d'experts n'est pas neutre, il est fortement influencé par les fonctions que remplissent ces personnes appartenant à des organismes impliqués dans la protection de la nature ou des paysages. Les cartes montrent avec évidence que les zones où la tranquillité est la moins forte sont le plus souvent les zones urbaines, comme Londres, Birmingham, Sheffield ou Liverpool.

Une autre expérience, réalisée en Italie (Emilie Romagne), a été fondée sur des critères objectifs : indicateur de naturalité, de ruralité et d'urbanisation. Cette étude développe des indicateurs propres à l'aménagement paysager alors que les indicateurs d'écologie du paysage semblent mieux appropriés dans ce cas, dans la mesure où la question du bien-être n'est pas traitée⁶⁰.

Une expérience réalisée en France, portant sur la vallée de la Loire⁶¹, semble être délibérément centrée sur le bien-être que procurent le paysage et le patrimoine. Les entretiens, le parcours de lecture collective du paysage et du patrimoine et l'atelier ont permis d'identifier des critères très divers qui peuvent servir à construire un indicateur complexe « multicritères » comme le recommande le rapport réalisé par Joseph Stiglitz. Ces critères appartiennent à des domaines aussi variés que les sentiments et les sens humains, et traitent de diverses activités économiques, telles que l'agriculture, l'artisanat, l'industrie, mais aussi de la question des carrières et sablières, de l'emploi ou du chômage, des infrastructures, de l'éducation, de la santé, et du tourisme, domaines qui peuvent donner lieu à des données chiffrées. Il est également question de nature, de biodiversité, ou dans un tout autre registre, de la convivialité et de la solidarité. Il a été possible de hiérarchiser tous ces critères selon des catégories discutées lors d'un parcours et d'un atelier, par les habitants, les élus, les agents des administrations et les membres d'associations locales.

La recherche propose ainsi de nombreux critères appartenant à ces divers domaines, susceptibles de permettre la construction d'indicateurs de bien-être ou de mal-être. Quelques exemples figurent ci-dessous :

Domaine ou activité	Bien-être	Mal-être
Lieux de bien-être ou de mal-être	Vue agréable sans obstacle Sons agréables (par exemple : chants d'oiseaux) Odeurs agréables	Vue obstruée Bruit de circulation Mauvaises odeurs
Urbanisation	Maîtrisée, Densité peu élevée,	Étalement urbain Densité élevée

60. MALCEVSCHI Sergio, Indicators for sustainable management of the landscape: some Italian proposals and experiences, DET- Università di Pavia, 2007.

www.catpaisatge.net/fitxers/seminari_ind/presentacions/MALCEVSCHI_POLI.pdf, consulté le 12 octobre 2015.

61. Recherche conduite sous la responsabilité de la Mission Val de Loire avec le laboratoire CITERES de l'Université de Tours, le laboratoire LADYSS du CNRS et des Universités de Paris 1, 7, 8 et 10, le laboratoire CEMOTEV de l'Université de St-Quentin-en-Yvelines ainsi que le Bureau d'études paysagères PASSEURS de Bordeaux, 2016-2018.

	Bonne qualité de la construction Sentiment d'appartenance Animation des bourgs Présence de commerces ou de grandes surfaces Relations sociales Services proches	Bâtiments élevés Faible qualité de la construction Sentiment d'être un étranger Bourgs peu animés Pas de commerce de proximité, grandes surfaces éloignées Services éloignés
Circulation et déplacements	Routes peu fréquentées, pas de bruit de véhicules Faible distance entre la résidence et les lieux de travail, de culture ou de courses Existence de transports en commun Voies cyclables aménagées	Routes très fréquentées, risque d'accidents, bruits fréquents Lieux de travail et de services divers éloignés Faible fréquence des transports en commun Peu de voies cyclables
Végétation et biodiversité	Existence de réserves ou d'espaces de nature protégée Peu d'espèces envahissantes Accès libre aux espaces de nature Haies préservées	Disparition d'espèces endémiques Disparition de haies Prolifération d'espèces envahissantes Accès limité aux espaces de nature
Activités agricole	Subsistance de prairies Haies protégées Peu d'usage de pesticides Circuits courts, productions locales valorisées Mesures en faveur de solutions luttant contre le changement climatique	Développement de cultures industrielles Agrandissement du parcellaire Disparition de haies Usage intensif de pesticides Productions industrielles, commercialisation de produits importés Développement de la mécanisation de l'agriculture défavorable à l'économie d'énergie et à la résolution du changement climatique
Bâtiments industriels	Innovation architecturale et paysagère Restauration d'anciens bâtiments industriels Insertion dans les documents d'urbanisme de mesures en faveur d'une réflexion paysagère dans les zones artisanales, commerciales et industrielles	Développement de bâtiments industriels non réfléchis en matière architecturale et paysagère Absence de réflexion paysagère dans les documents d'urbanisme pour les bâtiments industriels Abandon d'anciens bâtiments industriels Absence d'innovation architecturale et paysagère
Patrimoine historique et petit patrimoine	Patrimoine reconnu et protégé Mesures en faveur du petit patrimoine Reconnaissance par les comités de tourisme du petit patrimoine et proposition d'itinéraires de visites Valorisation du patrimoine fluvial	Abandon d'éléments du patrimoine Absence de restauration des demeures anciennes Absence de circuits organisés pour la découverte du patrimoine local Absence ou peu de valorisation du patrimoine fluvial
Carrières et sablières	Cessation de l'activité d'extraction Aménagement paysager des carrières et sablières	Développement des carrières et sablières Abandon des carrières et sablières non aménagées
Santé	Présence de services médicaux, médecins, hôpitaux, dispensaires, infirmiers et infirmières Développement des pratiques d'alimentation saine et bio locale	Disparition ou absence de services médicaux, médecins, hôpitaux, dispensaires, infirmiers et infirmières Peu ou pas de pratiques d'alimentation bio locale
Education	Nombre d'établissements d'enseignement primaire, secondaire suffisant Distance faible aux universités Moyens de transport pour les scolaires et étudiants développés Existence d'établissements	Diminution du nombre d'établissements d'enseignement primaire, secondaire Diminution des moyens de transport pour les scolaires et étudiants ou professeurs Peu ou pas d'établissements professionnels pour la formation de cadres et techniciens destinés au

	professionnels pour la formation de cadres et techniciens destinés au développement artisanal et industriel	développement artisanal et industriel
La Loire et les inondations	Existence d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) Alertes aux inondations anticipées Mesures contre les crues dans les documents d'urbanisme Entretien des berges et levées de la Loire Entretien des piles des ponts pour éviter les embâcles	Absence de Plan de prévention des risques inondations (PPRI) Alertes aux inondations non ou pas anticipées Absence de mesures contre les crues dans les documents d'urbanisme Berges et levées mal entretenues Peu d'entretien des ponts pour éviter les embâcles
Emploi	Emploi développé Comportements des élus en faveur de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ne signifiant pas diminution de l'emploi	Développement du chômage Elus prétextant le développement du chômage pour éviter la protection, la gestion et l'aménagement des paysages

Source : Rapport de recherche sur l'évaluation socio-économique du bien-être par le paysage et le patrimoine, Mission Val de Loire, financement FEDER par la Région Centre Val de Loire, 2018.

Ces quelques extraits de la recherche permettent de lister des critères appartenant à divers domaines et d'élaborer un indicateur de bien-être ou de mal-être par agrégation et une analyse statistique (analyse en composantes principales). Des cartes ont par ailleurs réalisées (cartes des lieux de bien-être ou de mal-être ; cartes d'évolution des activités économiques...), ainsi que des photographies des lieux de bien-être ou de mal-être. Il s'avère que l'appréciation des lieux de bien-être ou de mal-être peut, dans certains cas, être contradictoire (les habitants peuvent par exemple apprécier un bâtiment industriel en ce qu'il représente un lieu de travail et d'emploi et le déconsidérer sur un plan esthétique). Les habitants considèrent comme monotones les paysages ayant subi de fortes transformations en raison de l'abandon du bocage au profit de la culture intensive de maïs. Ils apprécient au contraire les petites parcelles entourées de haies comme lieux de repos et de promenade. Les agriculteurs préfèrent au contraire les champs facilement mécanisables et productifs, les haies du bocage nécessitant un entretien long et pénible et constituant un obstacle au passage des machines. L'interprétation des critères de bien-être ou de mal-être nécessite ainsi une analyse rigoureuse et attentive aux propos des acteurs interrogés.

Conclusions

La question des interrelations entre paysage, responsabilité, éthique, progrès et autres notions, conduit à de nombreuses réflexions sur ce que les sociétés humaines doivent assumer pour leur avenir. Il apparaît tout d'abord que la notion de responsabilité n'est imputable qu'à l'espèce humaine et non à la nature qui, par essence, est irresponsable. L'être humain porte la responsabilité du maintien des ressources naturelles, du changement climatique et des paysages de demain, qui seront le cadre de vie des générations futures. Les sociétés sont dès lors responsables, comme les parents le sont de l'avenir de leurs enfants.

Cette responsabilité constitue un enjeu majeur parce que l'avenir de l'humanité est concerné. Le contexte de la crise écologique, financière et sociale avec l'accroissement des inégalités, les migrations climatiques, la défiance des peuples envers les forces politiques renforcent cette responsabilité ; la crise implique tout particulièrement une éthique de la responsabilité à l'égard du paysage. Il est certain que l'ère moderne a changé la donne. Si auparavant, les sociétés exploitaient la

nature sans trop se préoccuper de leur épuisement, ils n'avaient pas forcément conscience de leur responsabilité envers les générations futures. Depuis l'apparition des problématiques environnementales, la vision de l'avenir n'est plus la même et l'éthique environnementale s'est invitée dans les débats politiques et sociaux avec les responsabilités qu'elles sous-tendent. Dans le même temps, le paysage a changé de signification et il est passé d'une conception essentiellement esthétique à une vision également sociale, politique et économique, centrée sur le paysage quotidien. Il s'agit là d'une évolution majeure car les enjeux ne sont plus les mêmes, ni le champ des responsabilités qui concerne désormais une sphère de domaines économiques plus vaste.

Cela a notamment conduit à élargir le champ des connaissances qui se limitait alors à celui des formes. Le domaine des connaissances a évolué vers une connaissance interdisciplinaire, qui comprend les savoirs savants concernant la géographie, l'écologie, l'économie, l'anthropologie, la sociologie et la philosophie. Ces disciplines n'étaient pas auparavant comprises dans les programmes de l'enseignement du paysagisme. La recherche a apporté de nombreuses nouvelles connaissances et a donné un statut aux savoirs empiriques des habitants des lieux. Il est essentiel d'avoir accès à ce corpus de connaissances lorsqu'il s'agit d'entreprendre des projets d'aménagement du territoire et des paysages. Une responsabilité – individuelle et collective – quant à la protection, gestion et aménagement des paysages incombe ainsi tant à la population qu'aux responsables politiques, organismes de gestion territoriale et milieux associatifs.

Le champ des connaissances peut toutefois prêter à controverses et à des conflits interdisciplinaires. Il appartient à la communauté scientifique de prendre ses responsabilités et de réfléchir à la manière de produire du savoir, à l'aide de données des représentations populaires des paysages. Il s'agit de savoir comment traiter ces données et les diffuser pour les mettre à la disposition de l'action politique (en cas de controverse entre la société civile, le monde politique et le secteur scientifique, il convient de vérifier l'exactitude des connaissances). A l'échelle internationale, des théories s'affrontent au sujet du changement climatique, l'avenir de l'humanité étant suspendu à des décisions politiques, alors qu'à l'échelle locale, les sociétés s'inquiètent le plus souvent du devenir de leur paysage et de leurs conditions de vie. Ces populations ont de grandes difficultés à peser sur les négociations internationales sur le climat, ainsi que sur la teneur des traités du commerce international, désormais mondialisé, dont dépendent les évolutions des paysages locaux. Ces incertitudes mettent en danger la gouvernance de paysages qui ne dépend plus seulement des décisions prises à l'échelle d'une commune, d'un ensemble de communes ou d'une région, mais de négociations dont l'ampleur dépasse largement l'échelle locale.

Le paysage est devenu un objet de responsabilité, individuelle et collective. Chaque citoyen est responsable de son cadre de vie, devant ses concitoyens, à l'égard de sa descendance et de la nature qui fait partie intégrante du paysage. Tous les groupes sociaux, associations de protection de la nature et des paysages, de voisinage, et autres, portent une responsabilité fondamentale devant l'avenir du cadre de vie des peuples des nations. Les responsabilités sont partagées entre tous les acteurs de la vie sociale, économique et des territoires. Ce sont des responsabilités en commun, puisque le paysage est un bien commun. Il s'agit de partager les responsabilités entre tous les acteurs, qu'ils soient simples habitants, élus, agents administratifs, associatifs, ce qui implique des règles morales acceptées par tous, c'est-à-dire une éthique collective à l'égard du paysage.

L'objectif du partage des responsabilités est de parvenir à assurer le bien-être des populations et de le maintenir pour les générations futures. Si le paysage peut contribuer au bien-être, à travers ses capacités à offrir un cadre de vie agréable aux habitants et aux visiteurs, il doit répondre au système de

valeurs que les populations lui attribuent. L'appréciation de ces valeurs résulte en grande partie des représentations sociales que les populations s'en font. Or, celles-ci sont diverses et dépendant de nombreux facteurs. S'il ne répond plus à ces valeurs, qu'il est dégradé par des actions malencontreuses d'acteurs irresponsables, le paysage peut contribuer au mal-être des populations. Les multiples interactions entre responsabilité individuelle, collective, bien-être, mal-être, irresponsabilité et paysage sont ainsi au cœur des préoccupations de la qualité de vie des populations.

La question de l'évaluation du bien-être ou du mal-être est analysée par la communauté des économistes, avec des conceptions diverses. Elle suscite aussi l'intérêt d'autres disciplines et différentes visions s'affrontent. Les méthodes de travail s'accordent pour introduire à présent des critères non plus seulement quantifiables mais aussi qualitatifs.

Des indicateurs de bien-être par le paysage pourraient ainsi être élaborés. Plusieurs propositions peuvent à ce sujet être formulées :

- il convient d'attirer l'attention des Parties à la Convention européenne du paysage sur la nécessité de responsabiliser les acteurs du paysage et de l'aménagement du territoire à l'égard de leurs devoirs et droits⁶². Un projet de recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une charte d'éthique pourrait être élaborée à l'attention des principaux acteurs du paysage et de l'aménagement du territoire ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention européenne du paysage, consacrée aux « Mesures particulières », il convient de :
 - sensibiliser la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation, mais aussi à leur responsabilité en ce qui concerne le cadre de vie quotidien, c'est-à-dire le paysage de tous les jours ;
 - former les spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, à l'éthique et à la responsabilité à l'égard de leurs interventions sur les paysages ;
 - sensibiliser les professionnels du secteur privé et public à leurs responsabilités à l'égard de leurs actions sur les paysages et à développer une éthique professionnelle ;
 - former les élèves et les étudiants aux notions de responsabilité et d'éthique vis-à-vis de leur cadre de vie et donc de leurs paysages quotidiens.
- il s'agit d'élaborer des indicateurs tenant compte des critères de bien-être (et de mal-être), appartenant à plusieurs domaines de la vie quotidienne et à des champs spécifiques au paysage et aux sensibilités sociales et humaines. Il s'agirait de :
 - mettre à jour les connaissances sur l'évolution des paysages en s'appuyant sur des données concernant la démographie, l'agriculture, les espaces naturels protégés, les établissements classés, les infrastructures, les établissements industriels et artisanaux, d'enseignement et de santé, le patrimoine ;

62. Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable : in : [Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable](#), Editions du Conseil de l'Europe, 2018. <http://rm.coe.int/16807bffdb>

- définir des champs de signification spécifiques au paysage : lieux de bien-être et de mal-être, sentiments éprouvés, sens humains sollicités (vue, odorat, ouïe, toucher, goût), système de valeurs (appartenance, valeurs esthétiques, symboliques, solidarité, convivialité...) ;
- identifier les domaines de la vie quotidienne, les rôles et les effets des activités économiques dans le paysage : déplacements, infrastructures, agriculture, artisanat, industrie, urbanisation, extraction des matériaux du sol, éducation, santé, tourisme, patrimoine monumental et vernaculaire.

L'application et la mise en œuvre de ces dispositions devrait conduire à produire des connaissances afin de formuler des prospectives des paysages, des politiques sectorielles, des politiques dédiées au paysage (protection, gestion et aménagement), des politiques participatives (prévoyant des débats sur le paysage avec acceptation des controverses et des moyen de discuter des enjeux de l'aménagement du paysage).

L'élaboration d'indicateurs est une condition nécessaire pour améliorer la qualité de vie des populations. Il s'agit d'agir par inflexion sur les tendances d'évolution des activités économiques, ainsi que sur les politiques publiques : l'action politique porte la responsabilité des conditions de vie des populations, pour leur bien-être et celui des générations futures.

*